



# ***RAPPORT DE GESTION***

## ***2016***





## **SOMMAIRE**

---

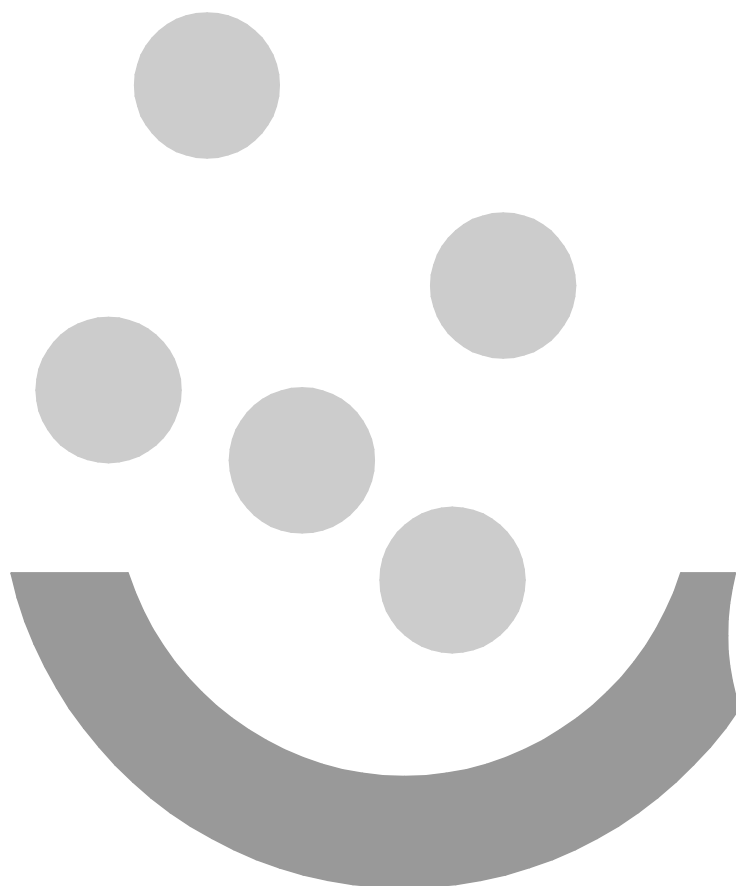
<b>RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016</b>	<b>5</b>
<b>COMPTES ANNUELS</b>	<b>17</b>
<b>ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS</b>	<b>21</b>
<b>RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION</b>	<b>52</b>
<b>ATTESTATION DE L'EXPERT AGRÉÉ</b>	<b>54</b>
<b>INVENTAIRES ET APPENDICES</b>	<b>55</b>





# ***Rapport d'activité***

## ***2016***





## MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### RÉTROSPECTIVE 2016

L'année 2016 a été marquée par des fondamentaux économiques qui ont surpris à la hausse dans la deuxième partie de l'année, permettant ainsi aux marchés financiers de délivrer des performances positives. L'année avait pourtant mal commencé, en raison d'une conjoncture atone dans les pays industrialisés, de l'effondrement des prix du pétrole et des incertitudes économiques entourant notamment la Chine, conduisant même les autorités chinoises à fermer momentanément les places financières pour juguler la chute des cours des actions. La reprise conjoncturelle globale à partir du deuxième semestre a permis aux marchés de récupérer des pertes initiales en dépit des incertitudes politiques liées au Brexit et à l'élection de Trump à la présidence des Etats-Unis. Le spectre de la déflation s'est éloigné en Europe, alors que des pressions inflationnistes ont commencé à se faire sentir aux Etats-Unis, avec pour conséquence une légère remontée des taux d'intérêt en fin d'année.

### RÉSULTATS GÉNÉRAUX

Dans cet environnement, la performance de la fortune globale de la Caisse s'est élevée à 8.1% pour l'année 2016 (3.5% hors réévaluation de l'immobilier), et la fortune nette de prévoyance a progressé de CHF 2'004 millions à CHF 2'151 millions. Cette performance a largement bénéficié du soutien des investissements immobiliers, représentant 41% de la fortune à fin 2016, réévalués pour refléter les conditions de taux d'intérêt très faibles qui prévalent actuellement.

Cependant, le bas niveau des taux d'intérêt a également eu pour effet une forte progression des engagements au cours de l'année écoulée, ceux-ci passant de CHF 2'941 millions à CHF 3'224 millions. En effet, sur recommandation de son expert agréé en prévoyance professionnelle, le Conseil d'administration a décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique de 3.5% à 2.5%<sup>1</sup> dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de constituer des provisions dans les comptes 2016 à cette fin. Cette mesure, coûteuse à court terme, doit consolider l'équilibre financier à plus long terme.

La bonne performance réalisée sur les placements de la Caisse a permis de compenser la majeure partie de l'augmentation des engagements, mais le degré de couverture cède néanmoins 1.4% à 66.7% à fin 2016 (68.1% à fin 2015). Avec ce degré de couverture, la situation financière de la CPCL demeure saine et respecte le chemin de financement fixé en 2012 (61.6% à fin 2016).

### PRÉVOYANCE

La baisse continue du taux d'intérêt technique de référence amène de nombreuses caisses de pension à annoncer des mesures de réduction des prestations parfois drastiques. Grâce aux efforts importants consentis lors des recapitalisations récentes et à la revalorisation du parc immobilier de la CPCL, il a été possible pour le Conseil d'administration de décider au début de l'année 2017 du maintien des prestations acquises ainsi que de l'objectif de rente à l'âge de 65 ans, en dépit de la baisse du taux d'intérêt technique. Seules les conditions de retraite anticipée seront modifiées.

Les départs en retraite anticipée, à des conditions actuellement très favorables, génèrent des coûts qui sont supportés par l'effectif restant. La CPCL est l'une des dernières institutions de prévoyance en Suisse

---

<sup>1</sup> Le taux d'intérêt technique est le taux d'escompte utilisé pour calculer les engagements de la Caisse (capital nécessaire à une date donnée pour pouvoir verser la totalité des prestations prévues), défini en fonction du rendement attendu. La Chambre suisse des actuaires émet une recommandation pour ce taux d'intérêt technique, passée de 4.25% en 2010 à 2.25% en 2016. La baisse de ce paramètre engendre une augmentation de la valeur actuelle des engagements, accroissant le besoin de financement de la Caisse.

à offrir encore de telles conditions. A l'avenir, ces coûts seront directement supportés par les assurés qui choisissent de bénéficier d'une retraite anticipée.

### **GESTION DE LA FORTUNE**

Afin de consolider l'équilibre financier à long terme, le Conseil d'administration a également pris des mesures dans la gestion de la fortune de la Caisse. Les principes d'investissement ont été revus. Ils mettent désormais en avant les actifs financiers à même de générer durablement des revenus, font appel à des structures et des véhicules de placement transparents et à faible coût et visent à éviter les paris tactiques hasardeux.

L'allocation stratégique des actifs a été révisée suite à une analyse de congruence actifs / passifs, et mise en œuvre au début de l'année 2017. La nouvelle allocation fait plus largement recours à la gestion indicielle et générera ainsi des économies de coûts substantielles sur la durée. Le niveau des frais de gestion de la fortune, qui s'établit en pourcentage de la fortune totale à 0.64% à fin 2016, devrait ainsi baisser à moins de 0.4%.



## COMMENTAIRES SUR LES ÉTATS FINANCIERS

### CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

La croissance globale a été relativement modérée en 2016, avec en début d'année la crainte d'une tombée en récession de la Chine et les difficultés dans nombre de pays émergents par suite de l'effondrement des prix des matières premières. La vision dominante au début de l'année était alors que les banques centrales n'arriveraient pas à éviter le piège de la déflation dans les pays développés.

Dans ce contexte, mais aussi sous l'influence des achats d'obligations par les banques centrales, les taux d'intérêt ont atteint un plancher historique durant l'été, avec en point culminant le vote du *Brexit*, soit la décision par le Royaume-Uni de sortir de l'Union européenne. D'une manière générale, les politiques monétaires conduites par les principales banques centrales depuis la crise de 2008-2009 sont toujours largement non conventionnelles<sup>2</sup>. Le stock d'obligations assorties d'une rentabilité négative s'est élevé à presque 14'000 milliards de Dollar US au mois d'août. La rentabilité sur les obligations de la Confédération est ainsi toujours négative, le rendement de l'emprunt à dix ans s'affichant à -0.15% en fin d'année, après avoir touché un plus bas à -0.54% en août.

En 2<sup>ème</sup> partie d'année, la croissance s'est accélérée aux Etats-Unis, alors que la reprise des prix des matières premières a apporté un soutien aux économies émergentes. Les craintes de déflation en Europe se sont éloignées, alors que des pressions inflationnistes – encore faibles – ont commencé à se faire sentir aux Etats-Unis. Les taux d'intérêt sont alors légèrement repartis à la hausse, en particulier sur les obligations libellées en Dollar US.

Durant l'année écoulée, les marchés financiers ont subi d'importantes fluctuations, mais ont néanmoins fini l'année en délivrant des performances globalement positives. L'environnement de taux d'intérêt excessivement faible déprime toutefois les rentabilités que l'on peut attendre à l'avenir de l'ensemble des classes d'actifs et oblige les investisseurs institutionnels – dont la CPCL – à prendre des mesures sur leur allocation d'actifs pour tenir compte de cette situation.

### GESTION DE LA FORTUNE

Durant l'année écoulée, les principes d'investissement de la Caisse – soit la philosophie, les principes et les règles s'appliquant à la gestion des actifs – ont été revus et formalisés. Ils ont pour objectif de guider les décisions d'investissement de la Caisse, en matière de choix de classes d'actifs (qui doivent être à même de générer des revenus récurrents en lien avec l'économie réelle), de choix des véhicules de placement (qui doivent être transparents, simples à comprendre et peu coûteux à gérer) et de mise en œuvre de la stratégie (rebalancement périodique, couverture de change). L'approche de long terme et la discipline dans la mise en œuvre de la stratégie doivent permettre d'éviter les écueils habituels et les freins à une performance convenable que sont les frais excessifs et la procyclicité dans la gestion.

Dans la foulée, l'allocation stratégique a été passée sous revue et une nouvelle allocation a été arrêtée par le Conseil d'administration en fin d'année. Les principales modifications concernant les classes d'actifs ont trait aux hedge funds et matières premières – qui sortiront de l'allocation stratégique – ainsi qu'aux obligations, dont la structuration a été revue pour tenir compte de la rentabilité désormais inexistante des obligations libellées en francs suisses et des emprunts souverains des pays développés (après couverture du risque de change). Les investissements obligataires comprendront ainsi des

---

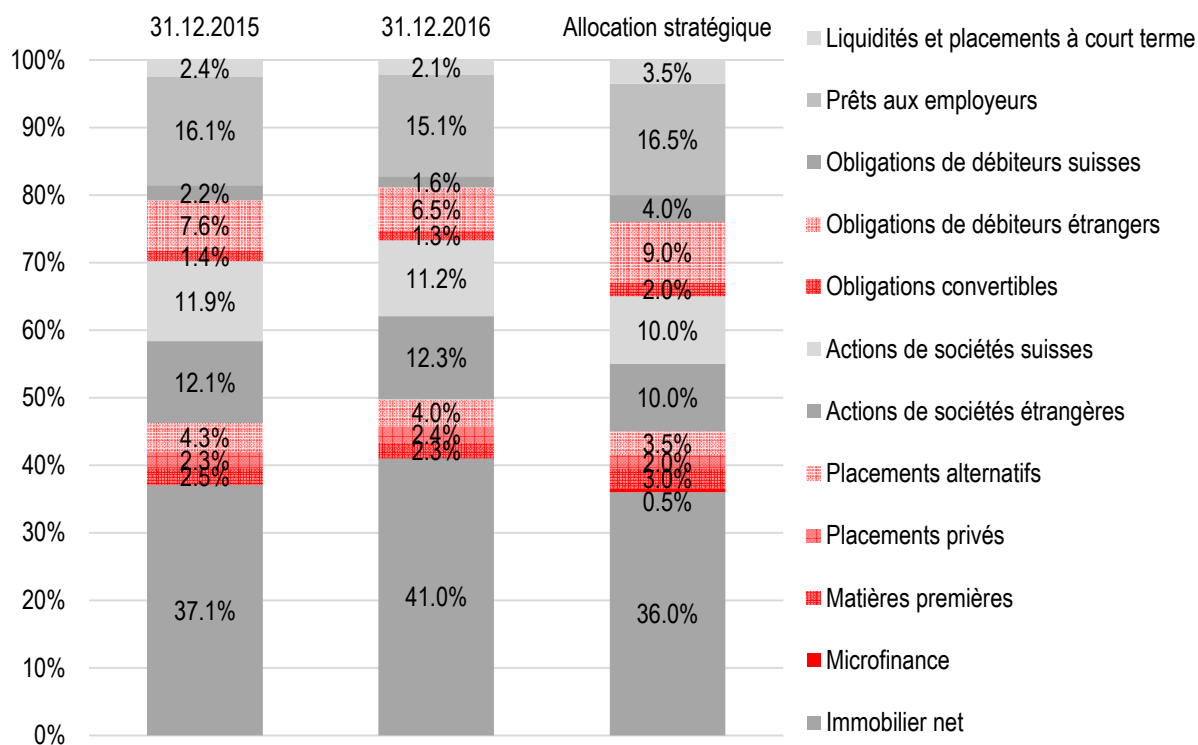
<sup>2</sup> Le *Quantitative Easing*, ou assouplissement quantitatif, est une forme de politique monétaire non conventionnelle dans laquelle une Banque centrale crée électroniquement de la monnaie pour acheter des actifs financiers, comme les obligations d'État. Ce processus vise à augmenter directement les dépenses du secteur privé dans l'économie et à ramener l'inflation sur sa cible.

catégories à même de générer une rentabilité positive après frais de gestion, coût de couverture monétaire ainsi que les éventuels défauts, telles que les obligations des pays émergents et les senior loans<sup>3</sup>. Dans la mesure où cette nouvelle allocation sera mise en œuvre au début de l'année 2017, l'allocation stratégique à laquelle il est fait référence dans la suite de ce rapport est l'allocation encore en vigueur au 31.12.2016.

## ALLOCATION DES ACTIFS

L'allocation stratégique est décidée par le Conseil d'administration. Elle définit l'investissement cible, en pourcent de la fortune, pour chaque classe d'actifs dans laquelle la CPCL investit. L'allocation effective peut s'en écarter, tout en respectant les marges de fluctuation définies autour des objectifs.

D'une manière générale, les instruments de taux fixe sont sous-pondérés au 31.12.2016 par rapport à la stratégie, en raison de leur rentabilité très faible, mais également en prévision des remaniements prévisibles liés à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie. La surpondération des actions est pour l'essentiel neutralisée par le biais de stratégies de couverture par options. Le poids de l'immobilier excède la cible stratégique à la suite de la réévaluation induite par la baisse du taux de capitalisation à 4%. Le poids en immobilier dans la nouvelle allocation stratégique des actifs a été revu à la hausse pour tenir compte de cet état de fait.



<sup>3</sup> Les senior loans sont des prêts à taux variable accordés à des entreprises de l'univers haut rendement. Ce sont des instruments de dette syndiquée, qui se caractérisent par le fait qu'ils sont collatéralisés et se situent au niveau le plus élevé dans le bilan de l'émetteur. Leur coupon variable les rend très peu sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

## PERFORMANCE

Les performances des classes d'actifs présentées ci-après sont des performances pondérées par le temps, qui ne tiennent pas compte des apports et retraits effectués durant l'année. Elles permettent d'évaluer les performances des gérants de portefeuilles par rapport à leur indice de référence.

La performance de la fortune globale s'est élevée à 8.1% en 2016 (benchmark 8.8%). Ce résultat a largement bénéficié de la performance de l'immobilier en raison de sa réévaluation ainsi que d'un gain extraordinaire sur la vente d'un immeuble. En effet, le taux de capitalisation a été abaissé de près d'un point de pourcent à 4%, afin de refléter les conditions de taux d'intérêt très faibles prévalant actuellement. Hors réévaluation, la performance de l'immobilier net s'élève à 5% et la performance sur l'ensemble des placements à 3.5%.

Les obligations de débiteurs suisses, les actions suisses, les placements alternatifs et les obligations convertibles ont délivré des performances faibles dans l'absolu, mais proches de leur indice de référence. Les obligations des débiteurs étrangers, les actions de sociétés étrangères ainsi que les matières premières ont délivré une performance positive, mais inférieure à leur indice de référence en raison de la relative prudence du gérant (duration courte pour les obligations, couvertures par options pour les actions et sous-pondération du pétrole pour les matières premières).

Catégorie placement	Valeur au 31.12.2016 (CHF mios)	Performance	Benchmark
Liquidités et placements à court terme	47.6	0.0%	-0.8%
Prêts aux employeurs	326.7	3.7%	3.7%
Obligations de débiteurs suisses	35.5	1.2%	1.3%
Obligations de débiteurs étrangers	140.5	2.6%	5.2%
Actions de sociétés suisses	243.7	-0.8%	-1.4%
Actions de sociétés étrangères	267.0	6.0%	9.5%
Placements alternatifs	87.3	0.1%	0.0%
Placements privés	51.9	7.5%	9.5%
Obligations convertibles	29.1	0.0%	0.2%
Matières premières	50.4	5.0%	15.0%
Microfinance	0.2	-3.0%	1.7%
Couverture de change	-1.1		
Immobilier net	889.2	17.2%	17.2%
<b>Total placements (net)</b>	<b>2'167.9</b>	<b>8.1%</b>	<b>8.8%</b>

## FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion de la fortune, qui comprennent les commissions de gestion des valeurs mobilières, les honoraires de gérance du parc immobilier ainsi que les frais des fonds de placement (TER), se sont élevés à CHF 13.8 millions pour l'année 2016 (voir point 6.9 de l'annexe). En pourcentage de la fortune de la Caisse, les frais représentent 0.64% de celle-ci. Ces chiffres sont à comparer avec une moyenne de 0.49% pour les institutions de prévoyance suisses, selon l'étude de Swisscanto publiée en 2017. Les mesures décidées par le Conseil en 2016 sur les principes d'investissement et la nouvelle allocation stratégique des actifs, qui sera mise œuvre au début de 2017, vont faire baisser le ratio de frais de gestion sur un niveau d'environ 0.40% de la fortune totale.

## COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE

L'exercice 2016 a été rythmé par la nécessité, pour la CPCL, de réviser le taux d'intérêt technique et de modifier les bases techniques à l'instar des autres caisses de pension suisses. En effet, amorcées en 2015 sur recommandation de l'expert en prévoyance professionnelle, les études sur ces différents sujets se sont poursuivies et ont occupé la direction de la Caisse et le Conseil d'administration tout au long de l'année. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration le 16 décembre 2016 et statue sur un abaissement du taux d'intérêt technique de 3.5% à 2.5% au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une actualisation des bases techniques utilisées par la Caisse à cette même date et la constitution dans les comptes 2016 de l'entier de la provision nécessaire à ces futurs changements et aux dispositions transitoires y relatives.

Une telle évolution des paramètres implique une révision du plan d'assurance et des prestations servies afin que l'équilibre financier soit maintenu et que le chemin de financement – validé en 2013 – soit respecté. Ces adaptations ont été décidées et communiquées au printemps 2017, et s'accompagneront d'une refonte totale du règlement d'application des Statuts et entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Une mise en conformité de la transmission des données provenant des employeurs a été opérée durant l'exercice 2016 suite aux évolutions de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LPP). La CPCL est désormais dotée d'une plateforme informatique sécurisée permettant aux employeurs affiliés de communiquer l'intégralité des mutations courantes de leur personnel tout en diminuant considérablement les risques opérationnels.

## GOVERNANCE

Le comportement des responsables des caisses de pension doit satisfaire à des critères éthiques élevés afin de préserver de manière absolue les intérêts des assurés et des bénéficiaires de rentes. Consciente de ses responsabilités, la CPCL a adopté des dispositions applicables en matière de loyauté qui sont conformes aux dispositions légales ainsi qu'à la Charte de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) par rapport à la gestion des fonds de la prévoyance professionnelle.

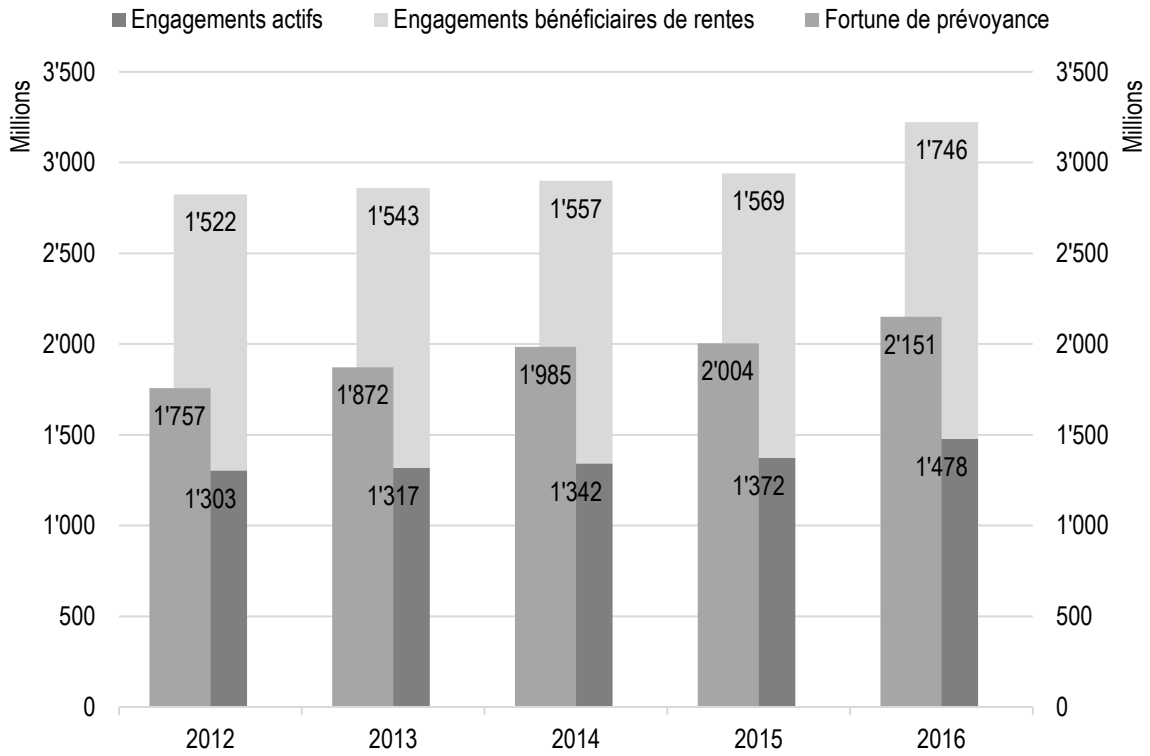
La CPCL détient les actions de sociétés suisses cotées au travers de placements collectifs et ne peut donc pas exercer directement les droits de vote. Ces droits sont exercés par la direction du fonds, sur la base des analyses des assemblées générales ainsi que des recommandations de vote de la société Ethos Services SA (Genève).

La CPCL est membre de l'Engagement Pool depuis 2010. Ce Pool a été créé par Ethos Services afin d'engager le dialogue avec les cent plus grandes sociétés cotées en Suisse. La participation à ce Pool est réservée aux institutions de prévoyance, aux fondations d'utilité publique ou à des institutions analogues domiciliées en Suisse. Il est actuellement constitué de 129 institutions de prévoyance, publiques et privées.

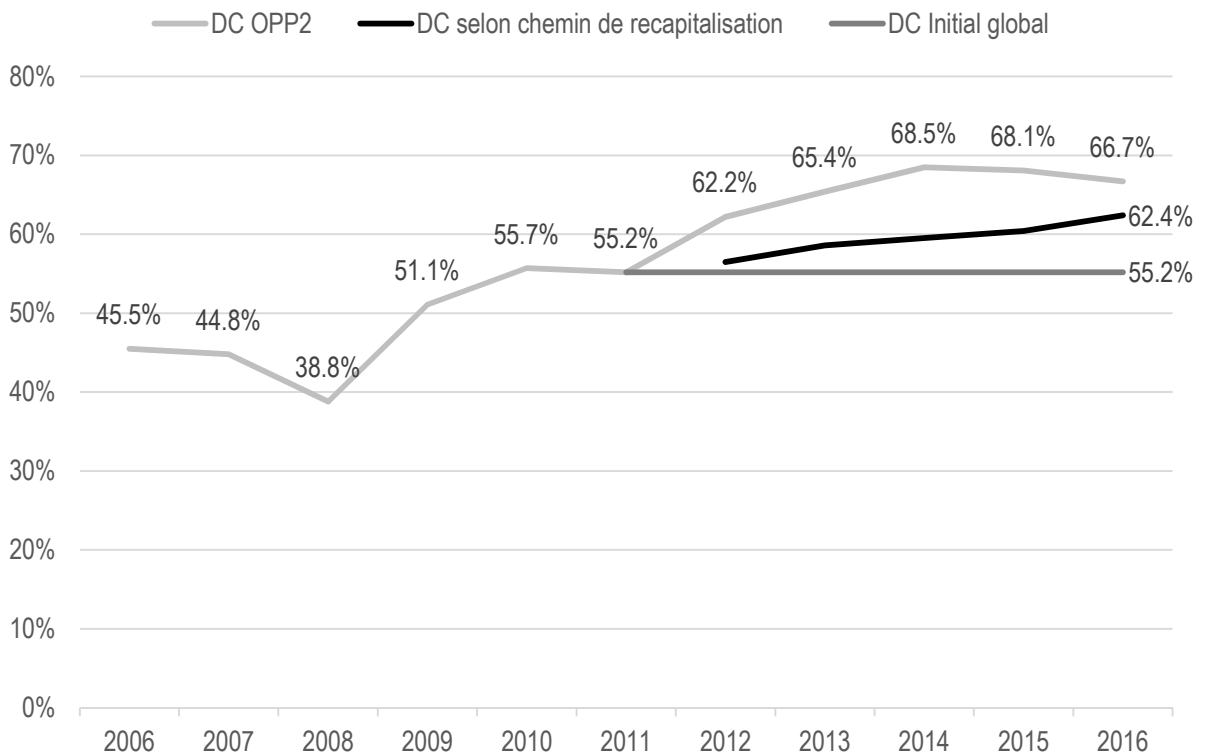
Chaque année, l'assemblée générale de l'Engagement Pool définit des thèmes de dialogues qui sont abordés avec les sociétés en vue de les sensibiliser à améliorer leur gouvernance d'entreprise et à renforcer leur responsabilité environnementale et sociale.

## CHIFFRES CLÉS

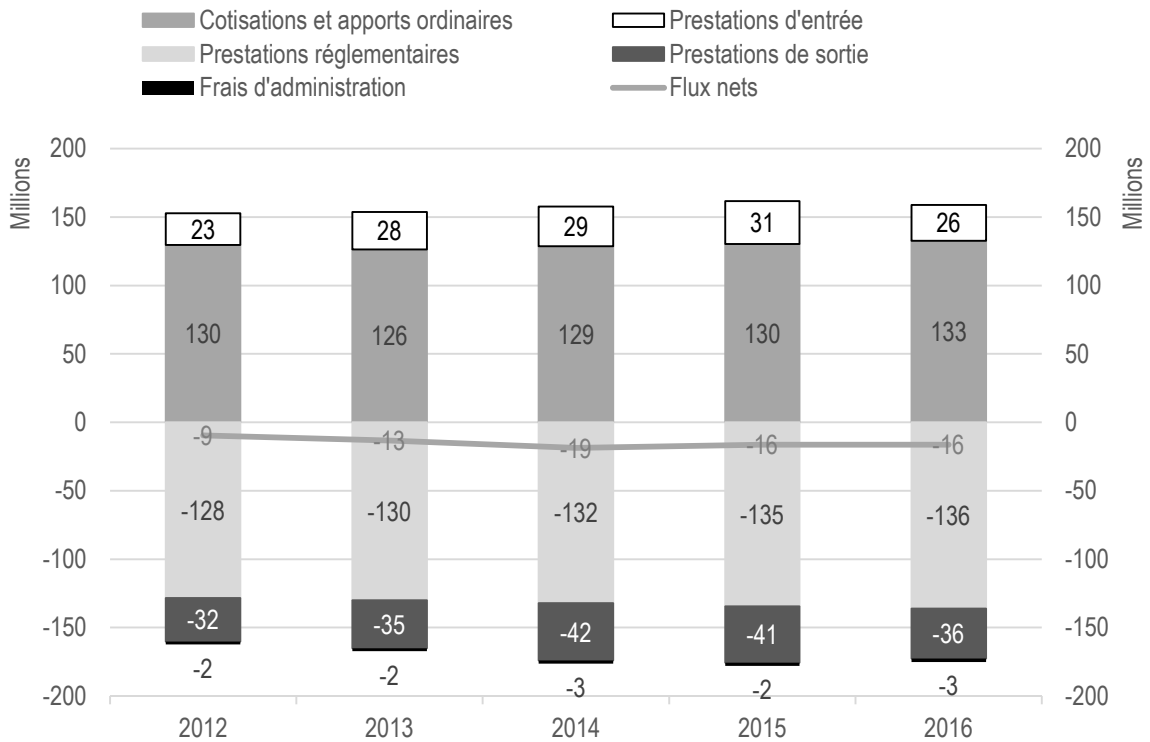
### EVOLUTION DES ENGAGEMENTS



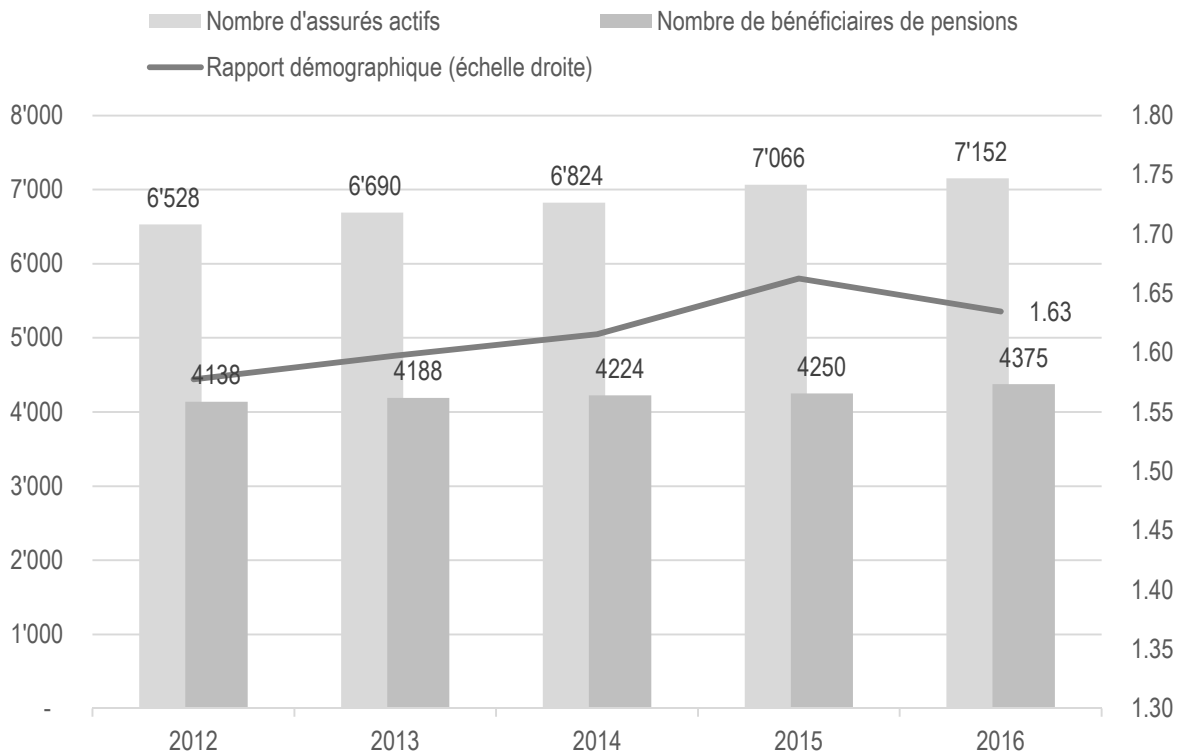
### EVOLUTION DU DEGRÉ DE COUVERTURE (DC)



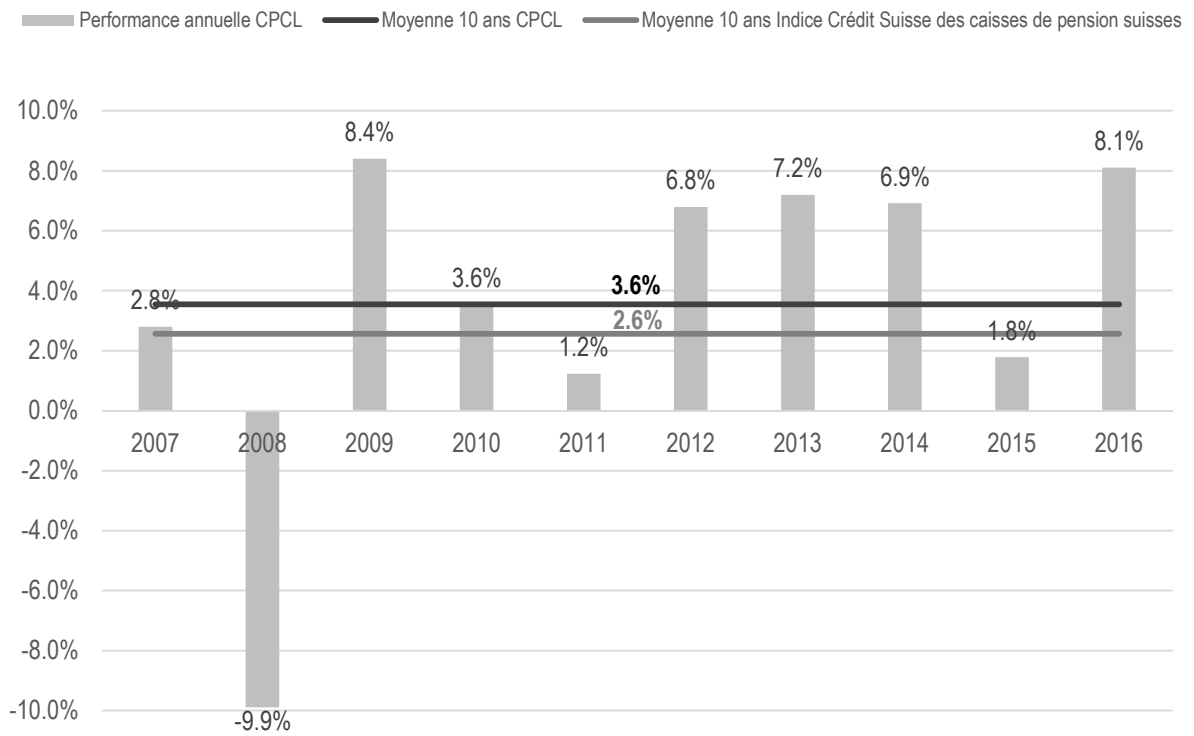
## EVOLUTION DES FLUX D'ASSURANCE



## EVOLUTION DES EFFECTIFS



## PERFORMANCE HISTORIQUE

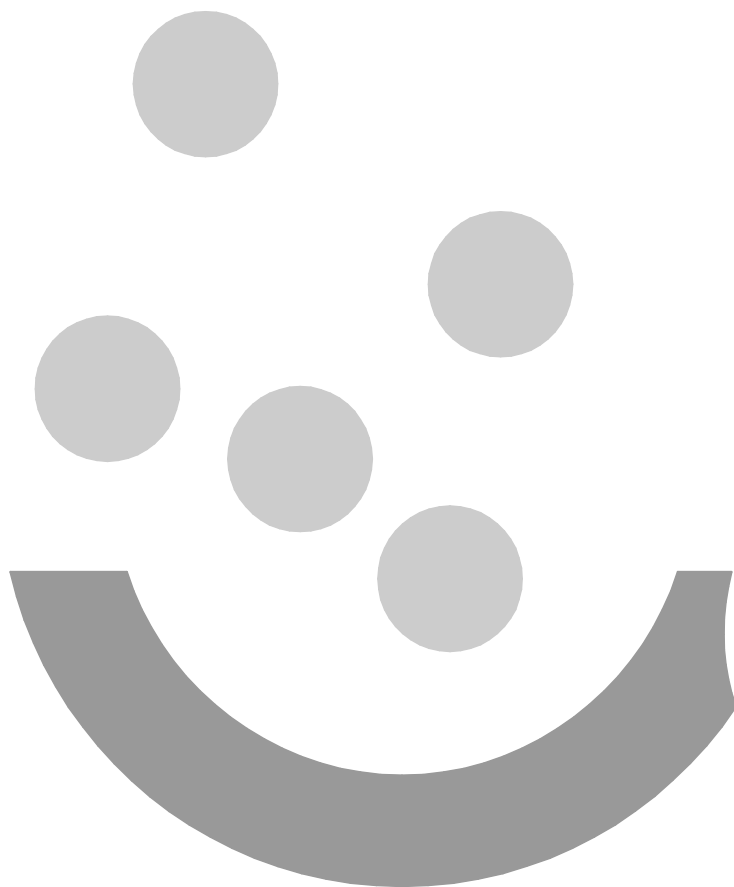








# ***Comptes annuels***



# Comptes annuels

## BILAN

(en CHF)		31.12.2016	31.12.2015
<b>Actif</b>			
<b>Placements</b>			
Liquidités et placements à court terme		22'822'247	31'524'411
Compte courant "Commune de Lausanne"	6.10	18'695'696	17'700'938
Autres créances à court terme	6.10	6'056'004	3'894'260
Prêts aux employeurs	6.10	326'650'000	326'650'000
Obligations en CHF		35'529'904	45'497'884
Obligations en monnaies étrangères		140'542'301	153'253'594
Actions suisses		243'650'049	240'972'014
Actions étrangères		267'015'152	246'166'639
Hedge funds		87'304'665	87'672'857
Placements privés		51'850'959	47'612'284
Obligations convertibles		29'089'444	29'082'750
Matières premières		50'434'741	49'986'562
Microfinance		176'423	926'942
Couverture de change		-1'119'088	-3'749'559
Immobilier		951'795'101	843'032'945
	<b>6.4</b>	<b>2'230'493'598</b>	<b>2'120'224'521</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>7</b>	<b>8'012'141</b>	<b>1'668'145</b>
		<b>2'238'505'740</b>	<b>2'121'892'665</b>
<b>Passif</b>			
<b>Engagements</b>			
Prestations de libre passage et rentes	7	6'492'065	5'077'664
Banques / Assurances	7	62'554'808	90'461'925
Autres dettes	7	6'485'470	12'814'413
		<b>75'532'343</b>	<b>108'354'002</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>7</b>	<b>12'032'967</b>	<b>9'289'061</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%)</b>			
Capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	1'364'030'169	1'343'577'513
Capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	1'567'508'075	1'546'098'759
Provisions de longévité assurés actifs	5.6	27'280'603	20'153'663
Provisions de longévité bénéficiaires de rentes	5.6	31'350'162	23'191'481
Provision de fluctuation des risques (actifs)	5.6	8'000'000	8'000'000
Provision abaissement futur taux intérêt technique assurés actif	5.6	78'702'333	0
Provision abaissement futur taux intérêt technique bénéficiaires	5.6	146'885'302	0
		<b>3'223'756'644</b>	<b>2'941'021'416</b>
Part en répartition	9.1	-1'211'970'746	-1'164'599'768
<b>Capitaux de prév. et prov. techniques (en cap.partielle)</b>		<b>2'011'785'898</b>	<b>1'776'421'648</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>6.3</b>	<b>139'154'531</b>	<b>227'827'955</b>
		<b>2'238'505'740</b>	<b>2'121'892'665</b>

## COMPTE D'EXPLOITATION

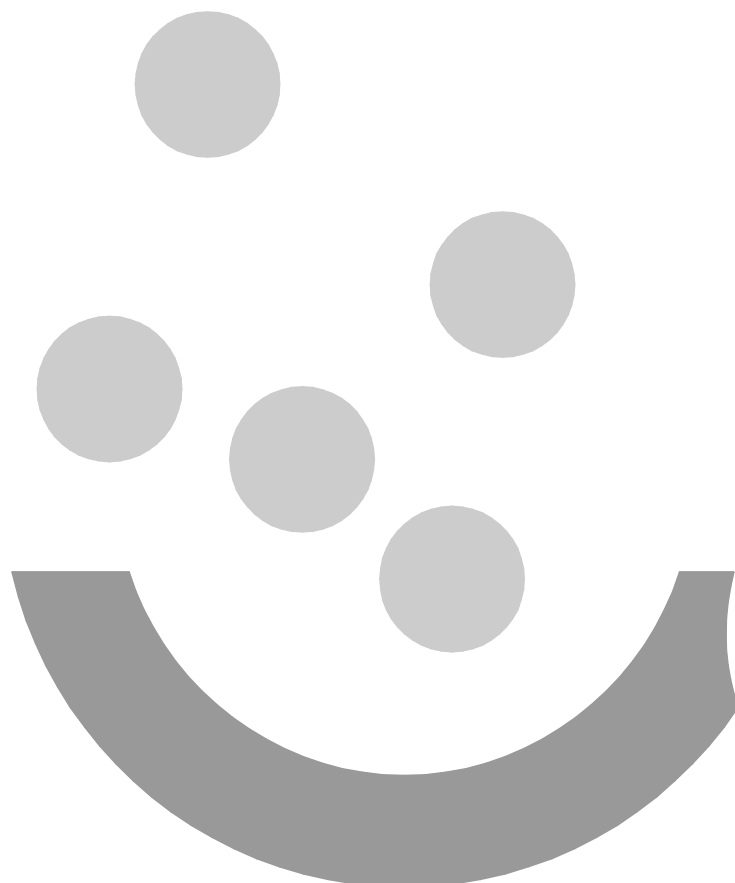
(en CHF)	2016	2015
<b>+ Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		
Cotisations ordinaires des salariés	48'985'471	47'960'836
Cotisations ordinaires des employeurs	81'623'005	79'915'492
Produits d'assurance exceptionnels	0	2'740
Primes uniques et rachats	2'023'352	2'369'893
Subsides du fonds de garantie	44'728	40'537
	<u>132'676'555</u>	<u>130'289'499</u>
<b>+ Prestations d'entrée</b>		
Apports de libre passage	24'770'377	30'527'343
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	1'538'751	953'124
	<u>26'309'127</u>	<u>31'480'467</u>
<b>= Apports provenant de cotisations / prestations d'entrée</b>	<b>158'985'683</b>	<b>161'769'966</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>		
Pensions de vieillesse	-105'976'091	-103'837'474
Pensions de survivants	-20'658'790	-20'466'613
Pensions d'invalidité	-6'112'498	-6'181'002
Autres prestations réglementaires	7 -2'351'705	-2'120'326
Prestations en capital à la retraite	-1'020'650	-1'897'296
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-78'933	0
	<u>-136'198'667</u>	<u>-134'502'711</u>
<b>- Prestations extra-réglementaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>- Prestations de sortie</b>		
Prestations de libre passage en cas de sortie	7 -30'176'070	-34'387'051
Versements anticipés : propriété du logement / divorce	7 -6'208'310	-6'779'735
	<u>-36'384'380</u>	<u>-41'166'785</u>
<b>= Dépenses relatives aux prestations / versements anticipés</b>	<b>-172'583'047</b>	<b>-175'669'497</b>
<b>- Constitution de capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>5</b>	
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs	-20'452'656	-22'614'244
Constitution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	-21'409'316	-4'103'460
Constitution de provisions techniques assurés actifs	-7'126'940	-6'944'030
Constitution de provisions techniques bénéficiaires de rentes	-8'158'681	-7'771'528
Constitution de provision abaissement taux intérêt technique assurés actifs	-78'702'333	0
Constitution de prov. abaissement taux intérêt technique bénéf. de rentes	-146'885'302	0
	<u>-282'735'228</u>	<u>-41'433'262</u>
<b>- Variation de la part en répartition des capitaux de prévoyance</b>	<b>47'370'978</b>	<b>-8'459'348</b>
<b>- Charges d'assurance</b>		
Cotisations au fonds de garantie	-397'330	-391'138
	<u>-397'330</u>	<u>-391'138</u>
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-249'358'945</b>	<b>-64'183'279</b>

## COMPTE D'EXPLOITATION

(en CHF)	2016	2015
<b>Report résultat net de l'activité d'assurance</b>	<b>-249'358'945</b>	<b>-64'183'279</b>
<b>+/- Résultat net des placements</b>		
Résultat brut et sur les liquidités et placements à court terme	-1'388	22'377
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage versées	-46'714	-79'375
Résultat net sur compte courant "Commune de Lausanne" 6.10	0	126
Résultat net sur autres créances à court terme	0	-5'995
Résultat net sur prêts aux employeurs 6.10	12'154'000	12'154'000
Résultat brut sur obligations en CHF	600'863	965'849
Résultat brut sur obligations en monnaies étrangères	4'459'271	-4'510'828
Résultat brut sur actions suisses	-1'485'418	4'632'755
Résultat brut sur actions étrangères	16'474'881	-2'794'130
Résultat brut sur hedge funds	2'854'850	-317'613
Résultat brut sur placements privés	6'213'197	5'657'638 *
Résultat brut sur obligations convertibles	165'314	1'323'516
Résultat brut sur matières premières	2'860'057	-4'442'378
Résultat brut sur microfinance	-12'708	53'747
Résultat net sur couverture de change	-1'973'026	-3'269'746 *
Résultat brut sur immobilier	134'830'249	40'109'629
Frais de gestion de la fortune	-13'809'485	-14'010'895 *
<b>6.8</b>	<b>163'283'944</b>	<b>35'488'675</b>
<b>+ Autres produits</b>		
Produits divers 7	129'439	220'703
Facturation aux organismes affiliés	0	42'932
	<b>129'439</b>	<b>263'636</b>
<b>- Frais d'administration</b>		
Frais d'administration générale	-2'287'118	-2'109'808
Honoraires organe de révision	-91'800	-97'600
Honoraires expert	-331'744	-149'326
Emoluments autorités de surveillance	-17'200	-18'150
	<b>-2'727'862</b>	<b>-2'374'884</b>
<b>= Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>-88'673'424</b>	<b>-30'805'852</b>
<b>+ / - Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>88'673'424</b>	<b>30'805'852</b>
<b>= Excédent des produits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
* Chiffres retraités en 2015 voir chapitre 4.3		



# ***Annexe aux Comptes annuels***



### SOMMAIRE

1	BASES ET ORGANISATION	23
2	ASSURÉS ACTIFS ET PENSIONNÉS	26
3	NATURE DE L'APPLICATION DU BUT	27
4	PRINCIPES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE	28
5	COUVERTURE DES RISQUES - RÈGLES TECHNIQUES - DEGRÉ DE COUVERTURE	30
6	EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	33
7	EXPLICATIONS RELATIVES À D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION	46
8	DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE	47
9	AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE	48
10	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN	50

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

La CPCL est un établissement de droit public ayant la personnalité morale, conformément au décret du Grand Conseil du 17 novembre 1942, et bénéficiant de la garantie de la Commune de Lausanne.

Institution de prévoyance au sens de la LPP, la CPCL a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité, en application de ses statuts et règlements et des prescriptions légales en vigueur.

#### 1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La CPCL est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale sous le numéro 300'176.

La CPCL est obligatoirement affiliée au Fonds de garantie instauré par la LPP qui verse notamment des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable et garantit les prestations légales dues par les institutions de prévoyance devenues insolvables.

La CPCL alimente le Fonds de garantie par une contribution annuelle calculée en fonction des salaires coordonnés LPP, des prestations de sortie acquises (libre passage) et des rentes en cours.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

La CPCL est soumise à la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité, ainsi qu'aux textes suivants :

- Statuts du 27 novembre 2012, état au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Règlement d'application des Statuts, du 28 novembre 2012, état au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Règlement d'application de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle, du 28 juillet 2003, état au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Règlement sur les passifs de nature actuarielle du 11 décembre 2015, entré en vigueur le 31 décembre 2015.
- Règlement de placements de fonds du 13 mars 2015, modifié le 22 janvier 2016, entré en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Règlement relatif à la liquidation partielle adopté le 25 août 2009, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2009.
- Règlement d'organisation et de fonctionnement du 20 septembre 2013, état au 14 mars 2014.

### 1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

#### Conseil d'administration

La CPCL est administrée par un Conseil de dix membres, élus pour une période de 5 ans. Au 31 décembre 2016, il se compose ainsi :

<b>Représentants des employeurs</b>	
Florence GERMOND, vice-présidente	Ville de Lausanne
François BOYER	TL
Grégoire JUNOD	Ville de Lausanne
Pierre-Antoine HILDBRAND	Ville de Lausanne
Gérald HIRSIG	Ville de Lausanne
<b>Représentants des assurés</b>	
Claude SIMARRO, président	UEACL
Jean ALTIERI	SSP
Yann MARCELLI	UPSI
Carmelo SCUDERI	SEV
Philippe TÂCHE	Catégorie B
<b>Représentant des pensionnés avec voix consultative</b>	
Johan PAIN	
<b>Secrétaire</b>	
Kathryn VERNESCU	

**Arrivée dans l'exercice :** Grégoire JUNOD - Pierre-Antoine HILDBRAND

**Départ dans l'exercice :** Daniel BRELAZ - Oscar TOSATO

#### Mode de signature

La CPCL est valablement engagée par la signature collective du président et d'un membre de la direction ou de l'un d'eux signant avec un autre membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut donner procuration à d'autres personnes pour l'engager ou le représenter par leur signature individuelle ou collective.

#### Secrétariat / Direction

La CPCL a son siège à la rue Centrale 7, 1003 Lausanne, [www.cpcl-lausanne.ch](http://www.cpcl-lausanne.ch). Elle fonctionne sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'administration et de sa directrice Mme Kathryn Vernescu.

Les activités suivantes sont confiées à des prestataires externes, selon les instructions et sous la surveillance du Conseil d'administration et de la direction.

Gestion de la fortune mobilière : Retraites Populaires, Lausanne.

Gestion de la fortune immobilière : Service du logement et des gérances, Commune de Lausanne.

Comptabilité : Service des finances, Commune de Lausanne.



### **1.5 Experts, Organe de révision, Autorité de surveillance**

Expert en prévoyance professionnelle : Pittet Associés, Lausanne

Conseiller financier : MBS Capital Advice, Genève

Organe de révision : KPMG SA, Lausanne

Autorité de surveillance : Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

### **1.6 Employeurs affiliés**

Avec l'accord du Conseil Communal, le Conseil d'administration peut autoriser l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public.

Dix-neuf organismes, dont la liste figure dans le chapitre « Inventaires » à la fin du rapport de gestion, sont aujourd'hui affiliés à la CPCL.

## 2 Assurés actifs et pensionnés

2.1 Assurés actifs			Variations	
	31.12.2016	31.12.2015	Entrées	Sorties
Hommes	4'398	4'384	422	-408
Femmes	2'754	2'682	380	-308
<b>Total actifs</b>	<b>7'152</b>	<b>7'066</b>	<b>802</b>	<b>-716</b>

2.2 Pensionnés			Variations	
	31.12.2016	31.12.2015	Entrées	Sorties
Retraités hommes	2'003	1'969	99	-65
Retraités femmes	951	901	59	-9
<b>Total</b>	<b>2'954</b>	<b>2'870</b>	<b>158</b>	<b>-74</b>
Conjoints survivants hommes	43	40	5	-2
Conjoints survivants femmes	939	935	46	-42
<b>Total</b>	<b>982</b>	<b>975</b>	<b>51</b>	<b>-44</b>
Invalides hommes	146	143	11	-8
Invalides femmes	84	83	7	-6
<b>Total</b>	<b>230</b>	<b>226</b>	<b>18</b>	<b>-14</b>
<b>Total pensions de base</b>	<b>4'166</b>	<b>4'071</b>	<b>227</b>	<b>-132</b>
Pensions complémentaires				
Orphelins	36	38	10	-12
Enfants d'invalides ou de retraités	173	141	38	-6
<b>Total pensions complémentaires</b>	<b>209</b>	<b>179</b>	<b>48</b>	<b>-18</b>
<b>Total pensionnés</b>	<b>4'375</b>	<b>4'250</b>	<b>275</b>	<b>-150</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explications du plan de prévoyance

Les Statuts de la CPCL définissent deux catégories distinctes d'assurés soumises à la même réglementation, à savoir :

Catégorie A : tous les assurés, à l'exception de ceux inclus dans la catégorie B.

Catégorie B : policiers, pompiers et ambulanciers.

Les dispositions réglementaires (ci-après RA-CPCL) prévoient pour l'essentiel les prestations suivantes :

- Pension de retraite (art. 23 RA-CPCL et suivants) entre 60 et 65 ans pour les assurés de la catégorie A et entre 60 et 62 ans pour les assurés de la catégorie B.
- Cette prestation est complétée, dans certains cas, par le versement d'un supplément temporaire (art. 28 RA-CPCL) durant 3 ans en catégorie A, 5 ans en catégorie B, mais au plus tard jusqu'à l'âge terme de l'AVS.
- Pension d'invalidité (art. 29 RA-CPCL et suivants).
- Pension de conjoint survivant (art. 34 RA-CPCL et suivants) et pension de conjoint divorcé (art. 37 RA-CPCL).
- Pension d'orphelin (art. 38 RA-CPCL) et pension pour enfant de retraité et d'invalidé (art. 27 et 33 RA-CPCL).
- Prestation de libre passage pour les assurés qui quittent la CPCL sans avoir droit à une pension (art. 39 RA-CPCL et suivants).
- Versement anticipé de la prestation de libre passage pour les assurés qui divorcent (art. 42 RA-CPCL) ou qui souhaitent l'affecter à la propriété du logement (art. 43 RA-CPCL).

#### 3.2 Financement, méthodes de financement

La CPCL est financée par :

- les apports de libre-passage, les cotisations et rachats des assurés,
- les cotisations des employeurs,
- le rendement de la fortune.

La CPCL applique un système de capitalisation partielle, conformément aux articles 72a et suivants LPP.

Son plan de prévoyance est en primauté des prestations, les cotisations sont donc fixées en fonction des prestations définies dans le plan d'assurance mais également en fonction des autres sources de financement.

Durant l'exercice sous revue, les cotisations étaient fixées ainsi pour la catégorie A (catégorie B) en % du traitement cotisant :

- |              |       |         |
|--------------|-------|---------|
| • Assurés    | 10.5% | (11.3%) |
| • Employeurs | 17.5% | (18.8%) |
| • Total      | 28.0% | (30.1%) |

#### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Il n'y en a pas.

### **4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence**

#### **4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26**

Les comptes de la CPCL sont présentés en conformité avec la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26 (état au 01.01.2014), en application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2).

#### **4.2 Principes comptables et d'évaluation**

Les valeurs en monnaies étrangères sont converties en CHF au cours des devises du dernier jour ouvrable de l'année.

##### Liquidités - Placements et créances à court terme - Prêts aux employeurs

Les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à la CPCL sur la base de relevés ou contrats.

Les corrections de valeur économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique sont, le cas échéant, directement portées en diminution des actifs correspondants (correctif d'actif).

##### Obligations - Actions - Hedge funds - Placements privés - Matières premières - Microfinance - Couvertures de change et de marché

Les placements figurent au bilan à la valeur boursière ou à la dernière valeur nette d'inventaire connue.

##### Immobilier direct

Les immeubles sont évalués à leur valeur de marché, selon la méthode DCF (Discounted Cash Flow). Le taux d'actualisation est de 4% pour les immeubles du marché libre (immeubles commerciaux inclus) ainsi que pour les immeubles subventionnés ou contrôlés. Les travaux de construction d'immeubles sont comptabilisés au bilan au coût de construction jusqu'à leur achèvement. Les immeubles terminés sont évalués à la valeur de marché et la plus ou moins-value qui en résulte est comptabilisée dans le compte d'exploitation.

##### Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement admises conformément au règlement sur les passifs de nature actuarielle.

#### **4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes**

Pour les infrastructures, les principes comptables et d'évaluation ont été précisés, comme suit :

Hormis les placements collectifs, les valeurs au bilan sont en principe évaluées à la valeur du marché. La valeur du marché correspond au prix fixé sur un marché. Si exceptionnellement aucune valeur de marché n'est disponible, une valeur vénale est définie à partir d'un modèle d'évaluation. S'il n'est pas possible de déterminer cette valeur vénale, l'évaluation et l'inscription au bilan est effectuée à la valeur d'acquisition. Les correctifs de valeur nécessaires sont comptabilisés.

Les rétrocessions dans le cadre des placements privés sont désormais considérées comme une réduction de charges, avec effet sur le calcul des frais de gestion de fortune, en lieu et place d'un produit. Les chiffres 2015 ont été retraités en tenant compte de cette modification.

## Annexe aux comptes annuels

---

Les commissions des prestataires en charge de la couverture de change sont facturées à l'intérieur du véhicule de placements. Dès 2016, nous considérons ce montant dans les coûts contenu dans les placements collectifs, avec effet sur le calcul des frais de gestion de fortune. En 2015, ce montant était inclus dans la plus ou moins value non réalisée. Les chiffres 2015 ont été retraités en tenant compte de cette modification.

### 5 Couverture des risques - Règles techniques - Degré de couverture

#### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CPCL est une caisse de pensions autonome, sans réassurance. Elle assume donc seule les conséquences financières et actuarielles de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

#### 5.2 Développement du capital de couverture pour les assurés actifs

(en CHF)	2016	2015
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	1'343'577'513	1'320'963'269
Constitution durant l'exercice	20'452'656	22'614'244
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>1'364'030'169</b>	<b>1'343'577'513</b>

#### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse correspondent aux prestations de libre passage minimales dues selon la LPP.

A fin 2016, le montant total s'élève à CHF 546'412'163.90 contre CHF 532'740'581.-, au 31 décembre 2015.

#### 5.4 Développement du capital de couverture pour les pensionnés

(en CHF)	2016	2015
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	1'546'098'759	1'541'995'299
Constitution durant l'exercice	21'409'316	4'103'460
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>1'567'508'075</b>	<b>1'546'098'759</b>

#### 5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie à la date de référence du 31 décembre 2012. Elle concluait à l'équilibre financier de la Caisse compte tenu des bases techniques et du système financier applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ainsi qu'au respect des dispositions légales relatives au financement des IPDP en capitalisation partielle.

Une expertise projective sera effectuée sur la base des données au 31 décembre 2016.

### 5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les capitaux de prévoyance sont déterminés par l'expert agréé en prévoyance professionnelle, sur la base des tables actuarielles LPP 2010 projetées en 2012, et d'un taux technique de 3.5%.

Depuis l'établissement des comptes 2013, l'expert agréé a informé la Caisse que le taux technique appliqué n'est plus en conformité avec le taux de référence de la DTA 4 et recommande son abaissement d'au moins 1.0%. Cette recommandation a été étudiée durant l'année 2016 par le Conseil d'administration et ce dernier a pris, le 16 décembre 2016, les décisions suivantes :

- abaisser le taux d'intérêt technique à 2.5% au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- adopter à la même date les bases techniques LPP 2015 projetées en 2015, et,
- constituer dans les comptes 2016 deux provisions pour abaissement du taux d'intérêt technique d'un montant total de CHF 225.6 millions.

Suite à ces décisions et à leurs implications sur le suivi du plan de financement, le Conseil d'administration se prononcera en 2017 concernant les mesures à prendre sur le plan d'assurance afin d'assurer le respect de l'équilibre financier à long terme.

Les engagements comprennent les provisions techniques suivantes :

- Provisions de longévité - destinées à prendre en compte l'accroissement de l'espérance de vie, et servant à financer le coût d'un futur changement de bases techniques, et alimentées chaque année à raison de 0.5% du capital de prévoyance des actifs et des pensionnés.
- Provision de fluctuation des risques - destinée à atténuer la variabilité du coût des risques décès et invalidité, et figurant au bilan pour sa valeur cible qui correspond à 300% du montant nécessaire à la couverture du sinistre annuel total avec une probabilité de 95%.
- Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique - destinée à prendre en compte la future hausse des capitaux de prévoyance lors du changement de taux d'intérêt technique qui interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette provision, entièrement constituée, figure au bilan selon le calcul établi sur la base de l'effectif à la date du bilan et conformément aux dispositions du règlement sur les passifs de nature actuarielle.

(en CHF)	2016	2015
Provisions de longévité des assurés actifs	27'280'603	20'153'663
Provisions de longévité des bénéficiaires de rentes	31'350'162	23'191'481
Provision de fluctuation des risques	8'000'000	8'000'000
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique des assurés actifs	78'702'333	0
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique des bénéficiaires de rentes	146'885'302	0
<b>Total des provisions techniques au 31 décembre</b>	<b>292'218'400</b>	<b>51'345'144</b>

### **5.7 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2**

Le degré de couverture correspond au rapport entre la fortune disponible, réserve de fluctuation de valeurs incluse, et le total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques.

Il s'élève à 66.7% au 31 décembre 2016 contre 68.1% à fin 2015.

D'autres informations sur le système de capitalisation et le plan de financement sont données au point 9.1.



### 6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

#### 6.1 Organisation de l'activité de placement - Règlement de placement

La fortune de la CPCL est constituée de valeurs mobilières et immobilières, gérées sous la responsabilité du Conseil d'administration sur la base de son règlement de placements. Le Conseil d'administration détermine l'allocation des actifs ainsi que les bornes inférieures et supérieures par classe d'actifs.

La gestion du patrimoine immobilier est déléguée, par mandat et contre rémunération, au Service du logement et des gérances de la Commune de Lausanne qui rapporte périodiquement au Conseil d'administration.

La fortune mobilière est en majeure partie constituée de participations au fonds de placement de droit suisse à compartiments multiples « RP - Fonds Institutionnel », destiné aux investisseurs institutionnels et actuellement réservé à Retraites Populaires (RP), à la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), à la Caisse intercommunale de pensions (CIP), à Profelia, à la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) et à la CPCL. Pour les placements privés, les investissements sont faits via des participations au fonds RP Institutional Fund de droit luxembourgeois.

#### Répartition et limites des placements selon règlement de placements

Catégories de placements	Stratégie de placements		Situation au 31.12.16	
	Allocation des actifs	Marges de manœuvre	CHF	en %
<b>Placements</b>				
Liquidités et créances à court terme	3.50%	1%-7%	47'573'946	2.19%
Prêts aux employeurs	16.50%	12.5%-20.5%	326'650'000	15.07%
Obligations libellées en CHF	4.00%	2%-6%	35'529'904	1.64%
Obligations libellées en devises	9.00%	6%-12%	140'542'301	6.48%
Obligations convertibles	2.00%	0%-5%	29'089'444	1.34%
Actions suisses	10.00%	6%-14%	243'650'049	11.24%
Actions étrangères	10.00%	5%-15%	267'015'152	12.32%
Hedge funds	3.50%	1.5%-5.5%	87'304'665	4.03%
Placements privés	2.00%	0%-4%	51'850'959	2.39%
Matières premières	3.00%	1%-5%	50'434'741	2.33%
Microfinance	0.50%	0%-2%	176'423	0.01%
Immobilier <sup>4</sup>	36.00%	31%-39%	889'240'294	41.02%
<i>Moins couverture de change</i>			-1'119'088	-0.05%
<b>Total des placements</b>	<b>100.00%</b>		<b>2'167'938'790</b>	<b>100%</b>

<sup>4</sup> La valeur des placements immobiliers est présentée nette des hypothèques représentant CHF 62'554'808.- au 31.12.2016.

## Annexe aux comptes annuels

Les pondérations dans les différentes classes d'actifs se trouvent au sein des marges de manœuvre définies autour de la cible stratégique, à l'exception des obligations libellées en CHF et de l'immobilier. Le poids de 1.64% en obligations libellées en CHF est inférieur à la borne minimale de 2%, les investissements dans cette catégorie de placement ayant été réduits en raison de leur rentabilité nulle. Par ailleurs, la nouvelle allocation stratégique des actifs adoptée par le Conseil d'administration à fin 2016, applicable dès 2017, n'inclut plus cette catégorie de placement, qui sera intégralement désinvestie en 2017. Le poids de 41.02% en immobilier excède la borne supérieure de 39% suite à la réévaluation engendrée par la baisse du taux de capitalisation à 4% pour l'ensemble du parc immobilier. Le poids de l'immobilier se trouve au sein des marges de fluctuation de la nouvelle allocation stratégique.

Les classes d'actifs suivantes contiennent des placements alternatifs ou sont considérées comme des placements alternatifs du point de vue de l'OPP2.

(en CHF)	2016	2015
Obligations en CHF	1'005'283	9'777'495
Obligations en monnaies étrangères	5'898'651	24'842'408
Actions suisses	2'797'756	15'107
Hedge funds	87'304'665	87'672'857
Placements privés	51'850'959	47'612'284
Obligations convertibles	899'494	127'964
Matières premières	50'434'741	49'986'562
Microfinance	176'423	926'942
<b>Total des placements alternatifs (selon OPP2)</b>	<b>200'367'972</b>	<b>220'961'619</b>

La limite d'investissement dans les placements alternatifs de 15% selon article 55 lettre d de l'OPP2 n'est pas atteinte. Au 31.12.2016, la part des placements alternatifs par rapport à la fortune globale (avec immobilier net des hypothèques) est de 9.2% contre 10.9% au 31.12.2015.

Les placements en actions représentent au 31.12.2016 le 23.6% de la fortune globale (avec immobilier net des hypothèques), la limite de 50% fixée par l'article 55 lettre b de l'OPP2 n'est donc pas atteinte (24.0% au 31.12.2015).

L'exposition nette en devises se situe à 11.2% de la fortune globale (avec immobilier net des hypothèques) au 31.12.2016 contre 11.0% au 31.12.2015. La limite de 30% selon l'article 55 lettre e de l'OPP2 n'est donc pas dépassée.

Certaines limites de placements selon l'OPP2 font l'objet d'une dérogation. Elles sont énumérées au point 6.2.

### 6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placement selon l'article 50 alinéa 4 OPP2

La CPCL fait usage de l'extension des limites de placement autorisée par l'art. 50 al. 4 de l'OPP2. Nous confirmons que la CPCL :

- choisit, gère et contrôle soigneusement les placements opérés,
- veille à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance,
- respecte le principe d'une répartition appropriée des risques.

Au 31 décembre 2016, la CPCL déroge aux limites de placement OPP2 des catégories suivantes :

#### Avances sur biens immobiliers (art. 54b al. 2) :

Dans le cadre de la recapitalisation de 2009, la CPCL a reçu de la Commune de Lausanne des immeubles par l'apport des actifs et passifs de la société coopérative Colosa. Diverses hypothèques sont liées à ces immeubles, dont certaines dépassent la limite maximale par objet de 30% de la valeur vénale. Bien que cette extension ne soit pas spécifiquement prévue à l'art 50 al. 4 OPP2, l'Autorité de surveillance a autorisé la CPCL à conserver les emprunts hypothécaires en cours et à régulariser la situation au fur et à mesure des échéances de ces emprunts.

Au 31.12.2016, les avances sur biens immobiliers représentent 6.57% de la valeur totale des immeubles (10.73% au 31.12.2015), et 40.53% de la valeur des immeubles gagés (40.92% au 31.12.2015).

#### Placements immobiliers (art. 55 lit. c) :

La part des placements immobiliers excède la limite de 30%.

#### Placements chez l'employeur (art. 57 al.2) :

Les prêts de CHF 326.65 millions octroyés à la Commune de Lausanne dans le cadre des opérations de recapitalisation dépassent la limite de 5% de placements chez l'employeur. On voudra bien se référer également au point 6.10.

#### Placements en biens immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par l'employeur (art. 57 al. 3) :

Ces placements représentent 7.2% de la fortune placée (avec immobilier net des hypothèques) et dépassent donc la limite maximale de 5%.

### 6.3 Réserve de fluctuation de valeurs

La réserve de fluctuation de valeurs (RFV) est constituée pour neutraliser les risques de marché liés à l'allocation d'actifs de la CPCL. Sa valeur cible est calculée de manière globale, en application du règlement de placements de fonds, et correspond à 18% de la somme des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques).

#### Au 31.12.2016

Engagements totaux :	CHF 3'223'756'644.-
Valeur cible la RFV :	CHF 580'276'196.-
RFV constituée :	CHF 139'154'531.-

La CPCL a adopté un chemin de recapitalisation qui définit le degré de couverture à atteindre chaque année (voir point 9.1). Si le degré de couverture de référence est dépassé, la RFV doit être constituée jusqu'à sa valeur cible.

## Annexe aux comptes annuels

---

La RFV est déterminée en relation avec le chemin de financement. Elle est constituée lorsque le degré de couverture effectif est supérieur à celui requis par le chemin de financement. Elle est en tout ou partie dissoute lorsque le degré de couverture effectif diminue. Elle correspond à la différence, en CHF, entre la valeur en CHF correspondant au chemin de financement et la valeur en CHF correspondant au degré de couverture effectif (fortune de la Caisse).

## Annexe aux comptes annuels

### 6.4 Présentation des placements par catégorie

(en CHF)	31.12.2016	31.12.2015
<b>Placements</b>	<b>2'230'493'598</b>	<b>2'120'224'521</b>
<b>Liquidités et placements à court terme</b>	<b>22'822'247</b>	<b>31'524'411</b>
Caisse	300	300
Comptes courants bancaires	22'821'947 1)	31'524'111
Placements à court terme	0	0
<b>Compte courant "Commune de Lausanne"</b>	<b>18'695'696</b>	<b>17'700'938</b>
<b>Autres créances à court terme</b>	<b>6'056'004</b>	<b>3'894'260</b>
Cotisations à recevoir	5'526'669	3'134'278
Impôt anticipé à récupérer	165	1'686
Loyers arriérés	462'638	323'864
Débiteurs divers	178'629	519'120
Débiteurs contentieux	4'745	12'154
Dépôt de garantie	5'508	5'508
Changeur de monnaie du parking de Chauderon	5'370	5'370
Titres	10'280	10'280
Correctif d'actif	-138'000	-118'000
<b>Prêts aux employeurs</b>	<b>326'650'000</b>	<b>326'650'000</b>
Commune de Lausanne (4%, échéance 30.09.2039)	144'250'000	144'250'000
Commune de Lausanne (3.5%, échéance 31.12.2052)	182'400'000	182'400'000
<b>Obligations en CHF</b>	<b>35'529'904</b>	<b>45'497'884</b>
Placements collectifs	35'529'904	45'497'884
<b>Obligations en monnaies étrangères</b>	<b>140'542'301</b>	<b>153'253'594</b>
Placements collectifs	140'542'301	153'253'594
<b>Actions suisses</b>	<b>243'650'049</b>	<b>240'972'014</b>
Placements collectifs	235'420'385	234'158'788
Actions non cotées	2'797'756	15'107
Couverture actions de sociétés suisses	5'431'909 1)	6'798'119
<b>Actions étrangères</b>	<b>267'015'152</b>	<b>246'166'639</b>
Placements collectifs	257'453'198	235'355'691
Couverture actions de sociétés étrangères	9'561'954	10'810'948
<b>Placements hedge funds</b>	<b>87'304'665</b>	<b>87'672'857</b>
Placements collectifs	87'304'665	87'672'857

## Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	31.12.2016	31.12.2015
<b>Placements privés</b>	<b>51'850'959</b>	<b>47'612'284</b>
Placements collectifs	51'850'959	47'612'284
<b>Obligations convertibles</b>	<b>29'089'444</b>	<b>29'082'750</b>
Placements collectifs	29'089'444	29'082'750
<b>Matières premières</b>	<b>50'434'741</b>	<b>49'986'562</b>
Placements collectifs	50'434'741	49'986'562
<b>Microfinance</b>	<b>176'423</b>	<b>926'942</b>
Placements collectifs	176'423	926'942
<b>Couverture de change</b>	<b>-1'119'088</b>	<b>-3'749'559</b>
Valeur de remplacement nette	-2'881'476	-4'319'044
Liquidités affectées	1'762'388	569'485
<b>Immobilier</b>	<b>951'795'101</b>	<b>843'032'945</b>
Immobilier direct	951'795'101	843'032'945

- 1) Les transactions sont reflétées dans les comptes sur la base des dates valeur, et la position de CHF 5.4 millions en couverture actions de sociétés suisses au 31.12.2016 comprend encore un produit structuré pour CHF 4.3 millions vendu le 23.12.2016 en date valeur 17.01.2017.

### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	2016		2015	
	Valeur nette de remplacement en CHF	Volume net des contrats en CHF (vente)	Valeur nette de remplacement en CHF	Volume net des contrats en CHF (vente)
<b>Couverture actions suisses</b>	<b>5'431'909</b>	<b>10'260'455</b>	<b>6'798'119</b>	<b>11'843'221</b>
<b>Couverture actions étrangères</b>	<b>9'561'954</b>	<b>11'309'226</b>	<b>10'810'948</b>	<b>22'728'568</b>
Opérations à terme sur devises	-2'945'569	267'000'465	-4'395'814	275'452'144
Options	64'092	7'942'797	76'769	16'216'012
<b>Devises</b>	<b>-2'881'476</b>	<b>274'943'261</b>	<b>-4'319'044</b>	<b>291'668'156</b>

Ces opérations sont effectuées en couverture partielle des risques de marché ou de change découlant des placements. Les valeurs de remplacement nettes sont comptabilisées au bilan et présentées auprès de la même classe d'actif que les placements sous-jacents. Les opérations de couverture du risque de change figurent dans une rubrique distincte de l'allocation d'actif.

Des liquidités à hauteur de CHF 1'762'388.13 sont affectées aux opérations de couverture de change; elles apparaissent dans la position « couverture de change » (voir point 6.4).

### 6.6 Engagements de capital ouverts

Véhicules de placement	Engagements en devises au 31.12.2016	Au cours de	Engagements en CHF au 31.12.2016	Engagements en CHF au 31.12.2015
<b>Placements privés</b>			<b>48'970'606</b>	<b>51'111'534</b>
CHF			48'664'562	50'830'010
USD	301'121	1.01635	306'044	281'524

Les souscriptions de fonds de placements n'interviennent qu'au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires. Les sommes ci-dessus représentent les appels de fonds non effectués.

### 6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPCL n'a pas recouru au prêt de titres en 2016.

## Annexe aux comptes annuels

### 6.8 Explications du résultat net des placements

(en CHF)	2016	2015
<b>Résultat net des placements</b>	<b>163'283'944</b>	<b>35'488'675</b>
Charges / Intérêts	-1'388	-1'161
Gains	0	23'538
Pertes	0	0
<b>Résultat brut sur liquidités et placements à court terme</b>	<b>-1'388</b>	<b>22'377</b>
Frais comptabilisés directement	-1'746	-8'350
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	0	-3'525
<b>Résultat net sur liquidités et placements à court terme</b>	<b>-3'134</b>	<b>10'502</b>
<b>Intérêts moratoires sur prestations de libre passage versées</b>	<b>-46'714</b>	<b>-79'375</b>
Intérêts sur compte courant "Commune de Lausanne"	0	126
<b>Résultat net sur compte courant "Commune de Lausanne"</b>	<b>0</b>	<b>126</b>
Intérêts de retard, frais de rappel et divers	0	5
Attribution / Dissolution à la provision pour pertes sur débiteurs	0	-6'000
<b>Résultat net sur autres créances à court terme</b>	<b>0</b>	<b>-5'995</b>
Intérêts	12'154'000	12'154'000
<b>Résultat net sur prêts aux employeurs</b>	<b>12'154'000</b>	<b>12'154'000</b>
Intérêts	469'095	660'244
Gains	677'387	1'900'337
Pertes	-545'620	-1'594'732
<b>Résultat brut sur obligations en CHF</b>	<b>600'863</b>	<b>965'849</b>
Frais comptabilisés directement	-51'647	-93'379
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-85'836	-131'993
<b>Résultat net sur obligations en CHF</b>	<b>463'380</b>	<b>740'477</b>
Intérêts	1'527'833	1'749'937
Gains	2'931'438	613'827
Pertes	0	-6'874'592
<b>Résultat brut sur obligations en monnaies étrangères</b>	<b>4'459'271</b>	<b>-4'510'828</b>
Frais comptabilisés directement	-238'438	-367'926
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-605'414	-613'827
<b>Résultat net sur obligations en monnaies étrangères</b>	<b>3'615'419</b>	<b>-5'492'581</b>



## Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	2016	2015
Produits	4'090'965	3'317'225
Gains	9'843'247	7'946'083
Pertes	-15'419'630	-6'630'553
<b>Résultat brut sur actions suisses</b>	<b>-1'485'418</b>	<b>4'632'755</b>
Frais comptabilisés directement	-318'234	-335'810
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-495'961	-471'812
<b>Résultat net sur actions suisses</b>	<b>-2'299'613</b>	<b>3'825'133</b>
Produits	2'478'076	1'568'770
Gains	18'270'774	14'684'823
Pertes	-4'273'969	-19'047'722
<b>Résultat brut sur actions étrangères</b>	<b>16'474'881</b>	<b>-2'794'130</b>
Frais comptabilisés directement	-334'340	-326'106
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-1'152'064	-1'225'324
<b>Résultat net sur actions étrangères</b>	<b>14'988'477</b>	<b>-4'345'560</b>
Charges	-30'128	-19'316
Gains	2'918'117	2'654'998
Pertes	-33'139	-2'953'296
<b>Résultat brut sur hedge funds</b>	<b>2'854'850</b>	<b>-317'613</b>
Frais comptabilisés directement	-248'460	-292'029
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-2'843'740	-2'646'265
<b>Résultat net sur hedge funds</b>	<b>-237'351</b>	<b>-3'255'907</b>
Produits	75'731	49'783 *
Gains	6'206'258	5'744'366
Pertes	-68'792	-136'511
<b>Résultat brut sur placements privés</b>	<b>6'213'197</b>	<b>5'657'638</b>
Frais comptabilisés directement	-157'888	-153'243 *
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-2'532'825	-2'369'516
<b>Résultat net sur placements privés</b>	<b>3'522'485</b>	<b>3'134'878</b>
Produits	0	190'033
Gains	750'561	1'968'704
Pertes	-585'246	-835'221
<b>Résultat brut sur obligations convertibles</b>	<b>165'314</b>	<b>1'323'516</b>
Frais comptabilisés directement	-49'011	-95'155
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-155'911	-212'863
<b>Résultat net sur obligations convertibles</b>	<b>-39'608</b>	<b>1'015'497</b>

## Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	2016	2015
Produits	0	0
Gains	2'860'057	636'310
Pertes	0	-5'078'688
<b>Résultat brut sur matières premières</b>	<b>2'860'057</b>	<b>-4'442'378</b>
Frais comptabilisés directement	-96'139	-133'853
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-338'287	-636'310
<b>Résultat net sur matières premières</b>	<b>2'425'631</b>	<b>-5'212'541</b>
Produits	0	0
Gains	4'452	53'747
Pertes	-17'160	0
<b>Résultat brut sur microfinance</b>	<b>-12'708</b>	<b>53'747</b>
Frais comptabilisés directement	-1'052	-6'881
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-4'452	-25'080
<b>Résultat net sur microfinance</b>	<b>-18'212</b>	<b>21'786</b>
Gains	360'223	175'801 *
Pertes	-2'333'249	-3'445'547
<b>Résultat brut sur couverture de change</b>	<b>-1'973'026</b>	<b>-3'269'746</b>
Frais comptabilisés directement	0	0
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs	-196'503	-175'801 *
<b>Résultat net sur couverture de change</b>	<b>-2'169'529</b>	<b>-3'445'547</b>
Produits des immeubles	58'038'213	57'467'490
Charges d'entretien et réparations des immeubles	-19'841'426	-16'068'504
Charges d'intérêts hypothécaires	-1'388'479	-1'793'880
Produits / Pertes sur ventes d'immeubles	5'650'310	504'524
Plus et moins-values non réalisées sur l'exercice	92'371'631	0
<b>Résultat brut sur immobilier</b>	<b>134'830'249</b>	<b>40'109'629</b>
Honoraires de gérance	-3'901'537	-3'685'848
<b>Résultat net sur immobilier</b>	<b>130'928'712</b>	<b>36'423'781</b>
* Chiffres 2015 retraités voir chapitre 4.3		

Les gains présentés ci-dessus comprennent également les plus-values réalisées sur les ventes, les plus-values non réalisées ainsi que la réintégration des frais des placements collectifs.

## Annexe aux comptes annuels

### 6.9 Explication des frais de gestion de la fortune

Les frais de gestion de fortune comprennent les commissions de gérance des capitaux, les honoraires de gérance du parc immobilier ainsi que les frais des fonds de placements (TER).

Frais de gestion de la fortune	2016	2015
<b>Frais de gestion de la fortune comptabilisés au compte d'exploitation</b>	<b>13'809'485</b>	<b>14'010'895</b>
Coûts d'administration et de gestion facturés	1'496'956	1'812'731
Honoraires de gérance	3'901'537	3'685'848
Coûts contenus dans les placements collectifs	8'410'993	8'512'316
<b>Pourcentage des frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais</b>	<b>0.64%</b>	<b>0.69%</b>
Total des frais de gestion de la fortune	13'809'485	14'010'895
Total des placements transparents en matière de frais (avec immobilier net)	2'167'938'790	2'029'762'596
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>
Total des placements (avec immobilier net)	2'167'938'790	2'029'762'596
Total des placements non transparents	0.00	0.00
<b>Présentation des placements pour lesquels les frais de gestion de la fortune ne peuvent pas être indiqués</b>		
Néant		

Les chiffres au 31.12.2015 ont été retraités, selon indication au chiffre 4.3.

### 6.10 Explications des placements chez les employeurs et de la réserve de contribution des employeurs

#### Compte courant employeur «Commune de Lausanne»

(en CHF)	31.12.2016	31.12.2015
Compte courant « commune de Lausanne »	18'695'696	17'700'938

Les intérêts sont identiques à ceux du compte courant de la CPCL auprès de la Banque Cantonale Vaudoise, soit 0% du 01.01.2016 au 31.12.2016.

Les cotisations relatives aux employés de la Commune de Lausanne transitent, quant à elles, par le « compte courant employeur » ci-dessus.

(en CHF)	Rendement 2016	Rendement 2015
Intérêts s/compte courant « commune de Lausanne »	0	126

## Annexe aux comptes annuels

### Cotisations à encaisser auprès des autres organismes affiliés

(en CHF)	31.12.2016	31.12.2015
Cotisations à encaisser	5'526'669	3'134'278

La rubrique « Autres créances à court terme » inclut les cotisations à encaisser auprès des organismes affiliés. Ces cotisations ont été réglées début 2017.

### Prêts à long terme aux employeurs

Il s'agit d'un prêt d'une durée de 30 ans, portant intérêt au taux de 4%, qui a été accordé dans le contexte de la recapitalisation de 2009 et d'un prêt d'une durée de 40 ans, portant intérêt au taux de 3.5%, qui a été accordé dans le contexte de la recapitalisation de 2012. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 let d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2). En outre, l'Autorité de surveillance a été informée de ces placements conformément à l'art. 58a al. 2 OPP2.

(en CHF)	31.12.2016	31.12.2015
Commune de Lausanne (4%, 30.09.2009-2039)	144'250'000	144'250'000
Commune de Lausanne (3.5%, 31.12.2012-2052)	182'400'000	182'400'000

(en CHF)	Rendement 2016	Rendement 2015
Intérêts sur prêts	12'154'000	12'154'000

## Annexe aux comptes annuels

---

### Immeubles loués par la Commune de Lausanne

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont loués **dans leur totalité** par la Commune de Lausanne :

Chauderon 7-9-11 / Genève 28 A à C

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont loués à **plus de 50%** par la Commune de Lausanne :

St-Martin 29-31-33 / Couvaloup 2-4-6

Genève 52

St-Roch 9-11

Les groupes d'immeubles suivants appartenant à la CPCL sont loués à **moins de 50%** par la Commune de Lausanne :

Aloys-Fauquez 8 à 12

Aubépines 14

Borde 45 à 49 / Crêtes 26-28

Chailly 5-7

Châtelard 56

Diablerets 11

Entre-Bois 30 à 34

Jardins de Prélaz

Petit-Flon 52-54

Praz-Séchaud 1 à 12

Il n'y a pas de loyer en retard à la fin de l'exercice sous revue.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

(en CHF)	31.12.2016	31.12.2015
<b>Actif</b>		
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>8'012'141</b>	<b>1'668'145</b>
Intérêts courus	7'826'500	1'442'500
Autres comptes de régularisation	185'641	225'645
<b>Passif</b>		
<b>Prestations de libre passage et rentes</b>	<b>6'492'065</b>	<b>5'077'664</b>
Prestations de libre passage dues	6'492'065	5'077'664
<b>Banques / Assurances</b>	<b>62'554'808</b>	<b>90'461'925</b>
Emprunts hypothécaires	62'554'808	90'461'925
<b>Autres dettes</b>	<b>6'485'470</b>	<b>12'814'413</b>
Fournisseurs	2'147'306	3'022'769
Fonds de garantie	397'330	391'138
Comptes de chauffage	790'218	1'201'198
Créanciers LPP autorités VL	344'681	828'896
Honoraires de gérance VL à payer	2'105'121	6'156'293
Divers	700'815	1'214'120
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>12'032'967</b>	<b>9'289'061</b>
Loyers perçus d'avance	2'826'143	2'479'164
Fonds de régulation des loyers	3'767'946	3'055'257
Autres comptes de régularisation	3'105'902	3'754'639
Honoraires de gérance VL à payer	2'332'977	0
<b>Autres postes du compte d'exploitation</b>		
<b>Autres prestations réglementaires</b>	<b>-2'351'705</b>	<b>-2'120'326</b>
Supplément temporaire (pont AVS)	-2'317'784	-2'120'326
Frais selon art. 44 du Règlement d'application	-33'921	0
<b>Prestations de libre passage en cas de sortie</b>	<b>-30'176'070</b>	<b>-34'387'051</b>
Transfert	-28'618'539	-33'508'015
Remboursement	-1'557'531	-879'036

## Annexe aux comptes annuels

(en CHF)	31.12.2016	31.12.2015
<b>Versements anticipés : propriété du logement / divorce</b>	<b>-6'208'310</b>	<b>-6'779'735</b>
Accession à la propriété	-3'643'111	-3'594'279
Ensuite de divorce	-2'565'198	-3'185'456
<b>Produits divers</b>	<b>129'439</b>	<b>220'703</b>
Emoluments LFEPL	25'151	19'005
Produits exceptionnels	4'824	13'819
Remboursement de traitement	65'281	165'275
Divers	34'183	22'604

### 8 Demandes de l'Autorité de surveillance

En 2016, la CPCL a traité les différentes demandes formulées par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (ASSO) en 2015, à savoir :

- de se déterminer sur la recommandation de son expert agréé d'abaisser le taux technique d'au moins un demi-point ;
- de lui transmettre la mise à jour du règlement de liquidation partielle, dès approbation par le Conseil d'administration ;
- suite à la décision de ne plus demander aux employeurs affiliés de participer aux frais d'administration de la Caisse, de l'informer de l'impact sur le financement et le processus de recapitalisation.

Aucune autre demande n'a été formulée par l'ASSO lors de l'exercice 2016.

### 9 Autres informations relatives à la situation financière

#### 9.1. Système de capitalisation et plan de financement

Depuis l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012 des nouvelles dispositions applicables aux institutions de prévoyance de droit public, une IPDP ne peut déroger au principe de la capitalisation complète que lorsqu'elle dispose d'une garantie de la corporation publique et qu'elle adopte un plan de financement assurant son équilibre financier à long terme.

La CPCL a opté pour un système de capitalisation partielle (capitalisation et répartition). Conformément à l'article 72a LPP, la CPCL a mis en œuvre des mesures qui doivent permettre d'atteindre un degré de couverture de 90 % en 2052. Le plan de financement définit le taux de couverture (degré de capitalisation) à atteindre chaque année jusqu'en 2052. Si ce degré de couverture de référence n'est pas atteint, la CPCL devra nécessairement mettre en œuvre des mesures correctrices.

Le degré de couverture à atteindre est le plus élevé des taux suivants :

- degré de couverture initial global au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- degré de couverture global correspondant à la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés à la date du bilan et à la couverture des engagements envers les actifs à son degré initial au 1<sup>er</sup> janvier 2012,
- degré de couverture minimum global selon le chemin de recapitalisation à la date du bilan,
- degré de couverture global correspondant à la couverture intégrale des engagements envers les pensionnés et à la couverture des engagements envers les assurés actifs au taux fixé dans le chemin de recapitalisation, tous deux à la date du bilan.

Pour la CPCL, les degrés de couverture déterminants sont les suivants :

	31.12.2016	31.12.2015
<b>Degré de couverture OPP2 art. 44, al. 1 (voir point 5.7)</b>	66.7%	68.1%
Degré de couverture global selon chemin de recapitalisation	61.6%	60.3%
<i>Degré de couverture initial global (01.01.2012)</i>	55.2%	55.2%
Degré de couverture effectif des assurés actifs	27.4%	31.7%
Degré de couverture des actifs selon chemin de recapitalisation	18.0%	15.1%
<i>Degré de couverture initial des assurés actifs (01.01.2012)</i>	0.6%	0.6%



## Annexe aux comptes annuels

Sur cette base, la part en répartition au 31 décembre 2016 s'établit comme suit :

(en CHF)	31.12.2016	31.12.2015
Engagements au degré de couverture initial global (55.2%)	1'779'513'667	1'623'443'822
Engagements au degré de couverture initial des actifs (0.6%) et des pensionnés (100%)	1'754'611'618	1'577'520'627
Engagements au degré de couverture global selon le chemin de recapitalisation (61.6% / 60-3%)	1'985'834'093	1'773'435'914
Engagements au degré de couverture des actifs selon le chemin de recapitalisation et (100%) des pensionnés	2'011'785'898	1'776'421'648
<b>Prise en compte des engagements les plus élevés pour la détermination de la part en répartition, soit :</b>	<b>2'011'785'898</b>	<b>1'776'421'648</b>

- Au bilan, les engagements de prévoyance sont diminués de la partie financée en répartition, déterminée à chaque clôture des comptes en déduisant du degré de couverture à 100% le degré de couverture minimum à atteindre à la date du bilan selon le plan de financement adopté.

D'ici la fin de l'année 2017, la CPCL devra, conformément aux dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 de la LPP (Financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public), soumettre à l'ASSO un plan de financement afin de pouvoir poursuivre sa gestion selon le système de capitalisation partielle.

### 9.2 Mise en gage d'actifs

Divers immeubles font l'objet d'emprunts hypothécaires pour lesquels des cédules hypothécaires sont mises en gage.

(en CHF)	31.12.2016	31.12.2015
Cédules hypothécaires	120'294'092	131'294'092
Hypothèques nominatives <sup>1</sup>	22'066'476	22'066'476
Utilisées à hauteur de (emprunts hypothécaires)	62'554'808	90'461'925
Valeur comptable des immeubles	154'338'949	221'082'413

<sup>1</sup> Hypothèques légales de droit public en faveur de la Commune de Lausanne et du Canton de Vaud pour les prestations fournies en vertu de l'article 19 de la Loi sur le logement (LL) du 9 septembre 1975.

### 9.3 Procédures juridiques en cours

#### Assurance

La CPCL est partie à un procès au Tribunal cantonal vaudois l'opposant à une assurée et une autre caisse de pension au sujet de la détermination de l'institution tenue de verser les prestations d'invalidité.

#### Immobilier

La CPCL, par son mandataire le Service du logement et des gérances de la Commune de Lausanne, est régulièrement partie à divers conflits devant le Tribunal des baux en sa qualité de bailleuse.

La gravité estimée de ces litiges n'a pas incité la CPCL à constituer de provisions.

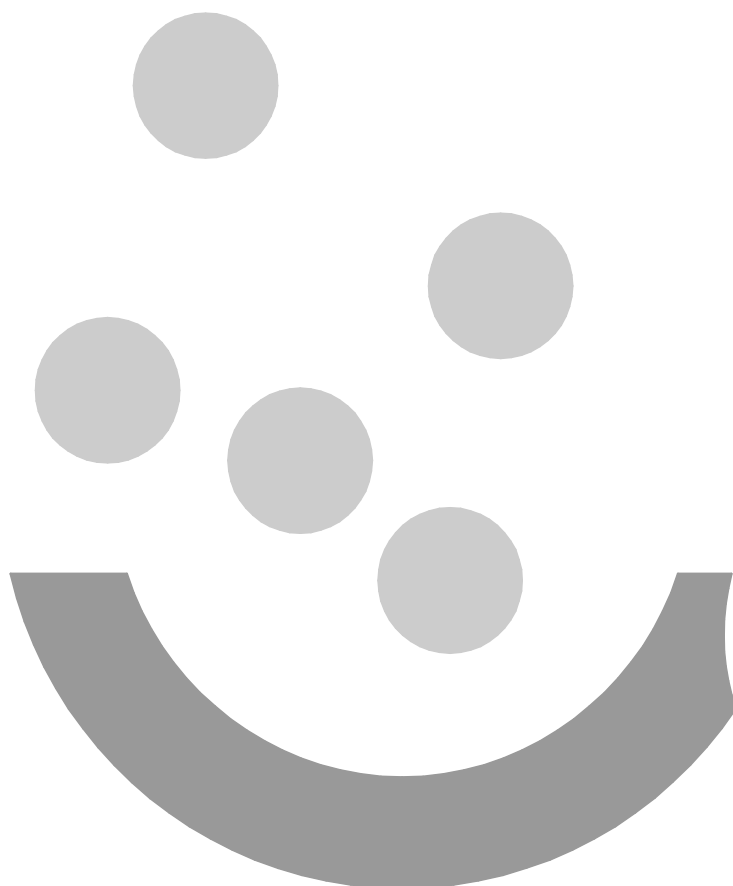
## **10 Evénements postérieurs à la date du bilan**

Il n'y en a pas.



## ***Rapport de l'organe de révision***

### ***Attestation de l'expert agréé en prévoyance professionnelle***





KPMG SA  
Audit Suisse romande  
Avenue du Théâtre 1  
CH-1002 Lausanne

Case postale 6962  
CH-1002 Lausanne

Téléphone +41 58 249 45 55  
Téléfax +41 58 249 45 55  
www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil d'administration de la  
**CPCL – Caisse de pensions du personnel communal, Lausanne**

## Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la CPCL – Caisse de pension du personnel communal, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

### *Responsabilité du Conseil d'administration*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport annuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52c al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux prescriptions légales et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de façon à obtenir raisonnablement l'assurance que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de contrôles en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



CPCL – Caisse de pension de personnel command, Lausanne  
Rapport de l'organe de révision  
au Conseil d'administration

## Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux articles 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Michel Fuzsion  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Eliane Fischer  
Expert-réviseur agréée

Lausanne, le 23 juin 2017

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe



## ATTESTATION DE L'EXPERT AU 31 DÉCEMBRE 2016

### Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales.
- Selon le bilan technique annexé, le degré de couverture légal de la Caisse à fin 2016 est égal à 66,7 %, et se situe au-dessus du chemin de financement soumis à l'Autorité de surveillance. La Caisse respecte les exigences légales relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public en capitalisation partielle.
- Les provisions techniques constituées à la fin 2016 sont conformes aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs constituée correspond à 24,0 % de l'objectif retenu par le Conseil d'administration.
- Le taux d'intérêt technique de 3,5 % ne respecte pas les exigences de la DTA 4 et aucune justification ne peut être donnée à un tel dépassement. Le Conseil d'administration a ainsi décidé d'abaisser le taux d'intérêt technique d'un point pour le porter à 2,50 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est constituée à cette fin au bilan à fin 2016.

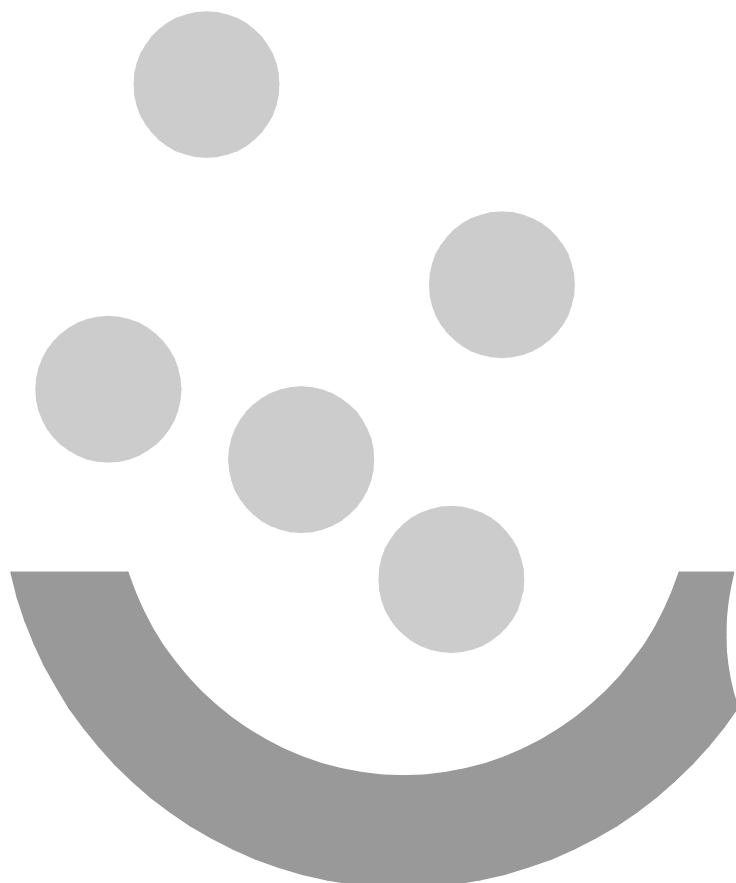
**STÉPHANE RIESEN**  
Directeur général adjoint  
Expert agréé LPP

**VINCENT ABBET**  
Fondé de pouvoir  
Expert agréé LPP

Lausanne, le 1<sup>er</sup> juin 2017



# ***Inventaires et appendices***



### LISTE DES IMMEUBLES PAR COMMUNE

#### Lausanne

Aloys-Fauquez 47-49-51  
Aloys-Fauquez 53-55-57  
Aloys-Fauquez 62, Aoste 1-5, Forêt 1-5  
Aloys-Fauquez 8-12  
Aloys-Fauquez 89  
Aubépinés 14  
Bérée 14-16  
Berne 9-13  
Béthusy 68  
Boissonnet 32-46  
Borde 45-49, Crêtes 26-28  
Bossons 59-61  
Capelard 1-3, Florency 7-9  
Cassinette 10-12  
César-Roux 8  
Chailly 12  
Chailly 5-7  
Champrilly 1-7  
Champrilly 2-4  
Champrilly 9-15  
Chandieu 28-38  
Chantemerle 6-8  
Châtelard 54-54A-54B, Petit-Flon 60  
Châtelard 56  
Chauderon 7-11, Genève 28A-C  
Cheneau-de-Bourg 2-8  
Clochatte 14-14A-14B  
Diablerets 11  
Dôle 27  
Echallens 30  
Ecole Commerce 1-5, Maupas 81-85  
Entre-Bois 11  
Entre-Bois 30-34  
Entre-Bois 42-50  
Entre-Bois 53-55  
Entre-Bois 9  
Fauvette 1  
Floréal 19-21  
Forêt 7-15  
France 12-18, Echelettes 3  
France 81-85  
Genève 52  
Gravière 9-13  
Haldimand 3, Arlaud 2  
Harpe 47-47B, Lac 2-10B  
Harpe 52-56  
Isabelle de Montolieu 37, 56-58  
J.-L.-de-Bons 7  
Jardins de Prélaz  
Jomini 26  
Juste-Olivier 11  
Levant 120  
Madeleine 5  
Martinet 5-11  
Mathias-Mayor 4  
Matines 1  
Mémise 7  
Milan 26  
Mont-d'Or 47-49  
Montelly 12-14  
Montelly 41-41A-41B-41C  
Montelly 45-47, 55-57, 58  
Montelly 59-65, 74-76  
Montelly 60  
Montelly 67-69  
Montolivet 18  
Morges 33 bis  
Neuve 6, Pré-du-Marché 5  
Oron 14A  
Ouchy 67  
Pavement 41-63  
Petit-Flon 52-54



### **Lausanne**

Plaines-du-Loup 74  
Pontaise 17  
Pontaise 19  
Prairie 10-20  
Praz-Berthoud 2-10  
Praz-Séchaud 1-12  
Rovéréaz 6  
Rumine 4-8  
Sablons 5-7  
Sauges 18  
Steinlen 3  
St-Martin 29-31-33, Couvaloup 2-4-6  
St-Roch 9-11  
Victor-Ruffy 52

### **Chavannes**

Centrale 30  
Préfaully 17-23

### **Ecublens**

Champ-Colomb 8  
Tir-Fédéral 20-24

### **Morges**

Delay 2

### **Orbe**

Penchèvre 31-33

### **Penthaz**

Cossonay 9

### **Prilly**

Suettaz 13-17

### **Pully**

Fau-Blanc 20B

### **Renens**

Longemalle 20-26  
Préfaully 32-38

### **Yverdon**

Haldimand 51  
Philosophes 51-55

### LISTE DES ORGANISME AFFILIÉS

Destinée à l'origine au seul personnel de l'Administration communale lausannoise, la CPCL peut, avec l'accord du Conseil communal de Lausanne, admettre l'affiliation du personnel d'organismes d'intérêt public dans lesquels les autorités lausannoises ont au moins un droit de regard.

Les organismes suivants ont fait usage de cette possibilité :

- Centre petite enfance de Lausanne
- Caisse de pensions de la Commune de Lausanne
- Centre vaudois d'aide à la jeunesse
- Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher
- Cinémathèque suisse
- Conservatoire de Lausanne
- Ecole sociale de musique
- Fondation bureau vaudois d'adresses
- Fondation lausannoise pour la construction de logements
- Fondation maison pour étudiants de l'UniL et de l'EPFL
- Lausanne-Tourisme
- Manège du Chalet-à-Gobet
- Opéra de Lausanne
- Orchestre de chambre de Lausanne
- SI-Ren SA
- Société coopérative d'habitation Lausanne
- Société vaudoise pour la protection des animaux
- Théâtre de Vidy-Lausanne
- Transports publics de la région lausannoise SA

### TRAITEMENTS COTISANTS ET EFFECTIF

Au 31.12.2016		Traitements cotisants	Effectif
<b>Total</b>	<b>CHF</b>	<b>469'311'993.-</b>	<b>7'152</b>
dont			
- Ville de Lausanne	CHF	347'185'004.-	5'207
- Organismes affiliés	CHF	122'126'989.-	1'945
dont			
- Hommes	CHF	322'372'010.-	4'398
- Femmes	CHF	146'939'983.-	2'754
dont			
- Catégorie A	CHF	410'233'794.-	6'458
- Catégorie B	CHF	59'078'199.-	694

### DEGRÉ DE COUVERTURE (ARTICLE 44 OPP2)

Evolution du degré de couverture depuis 1980 :

01.01.1992	59.5%
31.12.1994	55.1%
01.01.1995	47.1% *
01.01.1997	46.0%
01.01.2002	43.9%
01.01.2003	39.5%
01.01.2004	39.9%
01.01.2005	38.8%
31.12.2005	44.2% **
31.12.2006	45.4%
31.12.2007	44.8%
31.12.2008	38.8%
31.12.2009	55.1% ***
31.12.2010	55.7%
31.12.2011	55.2%
31.12.2012	62.2% ***
31.12.2013	65.4%
31.12.2014	68.5%
31.12.2015	68.1%
31.12.2016	66.7%

\* Entrée en vigueur de la LFLP

\*\* RPC 26 + diminution du taux technique

\*\*\* Mesures d'assainissement des employés et des employeurs

### RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE

Année	Nombre d'assurés	Nombre de pensionnés	Rapport démographique
1981	4'373	1'960	2.23
1982	4'165	2'037	2.04
1983	4'187	2'200	1.90
1984	4'292	2'212	1.94
1985	4'463	2'270	1.97
1986	4'477	2'349	1.91
1987	4'583	2'425	1.89
1988	4'588	2'516	1.82
1989	4'631	2'602	1.78
1990	4'755	2'709	1.76
1991	4'881	2'791	1.75
1992	4'798	2'893	1.66
1993	4'863	2'971	1.64
1994	4'850	3'053	1.59
1995	4'835	3'147	1.54
1996	4'837	3'254	1.49
1997	4'861	3'346	1.45
1998	4'900	3'386	1.45
1999	4'961	3'450	1.44
2000	5'098	3'791	1.34
2001	5'206	3'987	1.31
2002	5'395	4'042	1.33
2003	5'480	3'801	1.44
2004	5'501	3'831	1.44
2005	5'629	3'925	1.43
2006	5'751	3'933	1.46
2007	5'876	3'981	1.48
2008	6'032	4'010	1.50
2009	6'244	4'029	1.55
2010	6'339	4'076	1.56
2011	6'449	4'107	1.57
2012	6'528	4'138	1.58
2013	6'690	4'188	1.60
2014	6'824	4'224	1.62
2015	7'066	4'250	1.66
<b>2016</b>	<b>7'152</b>	<b>4'375</b>	<b>1.63</b>

\* Dès 2000, les pensions pour enfants sont séparées de celles de leurs parents.

\*\* La diminution du nombre de pensionnés provient d'une mauvaise interprétation des statistiques 2001 et 2002. En effet, pour ces deux années, les pensionnés sortis dans l'année ainsi que les bénéficiaires de prestations de prévoyance à charge de la Commune de Lausanne étaient pris en considération, d'où un nombre trop élevé de pensionnés.